

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 JUILLET

L'an deux mille vingt-trois et le 03 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Patricia GOUPIL à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Laurence ROUSSEL à Monsieur Denis PERY, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER

Absent : Monsieur Simon SANCHEZ

Monsieur Denis BUVAT est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL EN DATE DU 22 MAI 2023

Monsieur le Maire : nous allons attaquer l'ordre du jour avec la validation du procès-verbal du 22 mai 2023. Avez-vous des remarques par rapport à ce procès-verbal ? Si vous n'en avez pas, je vous propose de le mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : j'ai une remarque sur l'ordre du jour et sur l'organisation du Conseil municipal. Encore une fois, pour organiser et nous préparer au Conseil municipal, nous avons demandé une enveloppe qui n'a pas été prête dans les temps. À chaque fois, nous rencontrons des problèmes, de même, pour l'expression libre. Si vous voulez que l'opposition travaille sérieusement, il faut aussi que nous ayons les moyens de faire notre œuvre en toute fluidité, sans à chaque fois perdre du temps sur des choses qui semblent normales.

Monsieur le Maire : Monsieur REY-BETHBEDER, je souligne que les convocations ont été envoyées en temps et en heure. Effectivement, nous avons rencontré une erreur sur l'impression du document, nous nous en sommes excusés. Il n'existe pas de volonté, ni non plus de problème sur l'expression libre. Nous vous avons déjà répondu. Je pense donc que nous pouvons travailler ensemble, et les choses vont être corrigées là où des erreurs se sont produites.

Monsieur Thierry ANDRAU : par contre, je tenais à vous remercier pour la note de synthèse.

Monsieur le Maire : cela prouve que nous nous améliorons également, et nous allons encore nous améliorer dans le temps, bien entendu.

23X58 Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables de la révision du PLU de Saint-Lys

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait prescrit en novembre 2015 une révision générale du Plan local d’Urbanisme (PLU) pour prendre notamment en compte les évolutions législatives et se mettre en adéquation avec les documents supra communaux. Un premier Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) avait été débattu le 25 janvier 2016. Suite à la concertation avec la population et au travail avec le bureau d’études, le projet de révision avait été arrêté en juillet 2021 et soumis aux Personnes Publiques Associées. Après échanges avec ces partenaires et au vu des nouvelles évolutions de la réglementation, l’arrêt avait été abrogé en mars 2022 afin de compléter les études.

Le contexte législatif en réponse au dérèglement climatique et notamment la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021, la raréfaction des ressources et l’érosion de la biodiversité, conjugués à l’attractivité du territoire Saint-Lysien, impliquent de déterminer avec attention les orientations des prochaines décennies. La volonté de la municipalité est d’inscrire le développement de la commune dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l’aménagement.

Le PADD a pour but de traduire ces enjeux de développement territorial. Il se place dans la continuité du document débattu en 2016, en y intégrant les orientations du contrat Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et les nouvelles contraintes législatives et démographiques. Il est basé sur 3 axes stratégiques détaillés de manière à identifier les actions à mener :

AXE 1 : Préserver l’identité du territoire dans ses dimensions et richesses environnementales, garantes de la pérennité d’un cadre de vie privilégié

- Mettre au cœur du projet les composantes naturelles du territoire, atouts d’une richesse écologique révélée
 - Action 1 :** Un projet à conjuguer entre la préservation et la restauration de la biodiversité ;
 - Action 2 :** L’eau, ce patrimoine commun à préserver à travers des choix d’aménagement écologiquement ambitieux ;
 - Action 3 :** Construire un projet intégrant les risques naturels et les impacts du changement climatique.
- Pérenniser l’agriculture dans sa dimension économique et environnementale, et valoriser les atouts paysagers locaux
 - Action 1 :** Maintenir et favoriser la diversification de l’activité agricole sur la commune ;
 - Action 2 :** Associer la continuité des espaces agricoles avec les continuités écologiques ;
 - Action 3 :** Valoriser les marqueurs paysagers du Pays toulousain.
- S’appuyer sur l’identité patrimoniale de la commune, marqueur fort du cadre de vie
 - Action 1 :** Préserver l’unité urbaine du cœur de bourg et assurer sa mise en valeur ;
 - Action 2 :** Valoriser la qualité urbaine du centre-ville et de ses extensions.

AXE 2 : Porter un projet de développement cohérent avec le rôle de pôle relais

- Maîtriser le développement démographique et urbain
 - Action 1** : Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants ;
 - Action 2** : Assurer une production de logements cohérente et progressive ;
 - Action 3** : Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal.
- Accompagner un parcours résidentiel complet et une organisation urbaine raisonnée
 - Action 1** : Développer un habitat diversifié et solidaire répondant aux besoins des habitants en place et à venir ;
 - Action 2** : Valoriser l'enveloppe urbaine en privilégiant un développement en intensification ;
 - Action 3** : Maintenir un équilibre entre milieu urbain et rural.
- Promouvoir le développement économique
 - Action 1** : Inscrire le développement économique dans une stratégie intercommunale ;
 - Action 2** : Accompagner le développement de l'économie locale dans sa diversité.

AXE 3 : Développer des aménités urbaines au service de la qualité de vie des habitants

- Mettre en lien les espaces et faciliter la mobilité
 - Action 1** : Accompagner l'évolution des modes de déplacement vers de nouvelles pratiques ;
 - Action 2** : Mener un programme d'actions qualitatives inscrit à plusieurs échelles ;
 - Action 3** : Apaiser les déplacements.
- Conforter la commune de Saint-Lys dans son rôle de « Pôle Périphérique »
 - Action 1** : Soutenir l'économie présente de proximité ;
 - Action 2** : Affirmer la vocation du territoire en tant que pôle de services de proximité.
- Structurer les espaces en fonction de leurs usages
 - Action 1** : Organiser les espaces au regard de leurs caractéristiques, de leurs usages et de leur rôle dans le fonctionnement de la cité ;
 - Action 2** : Adapter l'offre urbaine à l'évolution démographique et au rayonnement intercommunal ;
 - Action 3** : Mettre en œuvre les dispositions permettant d'accéder à des constructions énergétiquement sobres et aux nouvelles technologies.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD constitue l'essence et le guide d'un PLU. La prochaine étape de la procédure de révision du PLU consistera en la traduction réglementaire des orientations et objectifs du PADD dans les pièces du PLU qui s'imposeront aux demandes d'autorisation d'urbanisme, en particulier au travers du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Suite à la présentation du projet de PADD (annexé à la présente délibération) avec l'appui du bureau d'études Paysages, un débat est engagé lors de cette séance. Il sera retranscrit dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire : je vais appeler à la table du Conseil, Madame SERVAT du cabinet Paysages, en tant qu'experte, merci de nous rejoindre pour cette présentation. Et je vais laisser Madame BRUNIERA introduire cette délibération, merci.

Madame Céline BRUNIERA : bonsoir. [...]

Madame SERVAT : bonsoir, merci de m'accueillir ce soir. Je vais tâcher de vous restituer le travail qui a été effectué au cours de ces derniers mois concernant la révision du PLU, pour repreciser où nous nous situons aujourd'hui. Comme il a été précisé, l'objectif de ce soir est de pouvoir débattre sur le PADD, qui est le projet d'aménagement et de développement durable. Il a pour objectifs de dresser les grandes orientations de la politique d'aménagement pour les années à venir pour Saint-Lys. Ce document sera ensuite traduit en pièces réglementaires, donc, en règles écrites et graphiques, qui permettront de traduire ces ambitions de manière opérationnelle. Si vous m'accueillez de nouveau, je viendrai vous présenter ce document lorsqu'il sera fini. Il s'agit donc de la validation de la phase d'étude par les élus.

Je rappelle que tout au long de cette phase, jusqu'à l'arrêt du document d'urbanisme, la concertation avec la population est toujours en cours. Ensuite, le document sera notifié officiellement aux personnes publiques associées, c'est-à-dire tous les services qui vont émettre un avis sur le document. Il sera soumis à enquête publique. Enfin, il pourra être approuvé pour remplacer le document qui s'applique aujourd'hui.

Concernant ce document, il a été partagé à plusieurs occasions. Il a été défini avec la commission « urbanisme ». Les objectifs ont été présentés aux personnes publiques associées ainsi qu'en commission municipale. Aujourd'hui, l'objectif est de pouvoir organiser le débat qui est prévu par le Code de l'urbanisme. Ce débat est prévu à l'article L. 153-12. L'objectif est de pouvoir avoir un débat sur les orientations générales du projet, de manière à ce que les élus puissent s'exprimer sur les grandes lignes qui seront ensuite transcrites en règles écrites et graphiques. Ce document s'inscrit dans un cadre réglementaire qui a évolué, comme cela a été évoqué. Aujourd'hui, celui-ci doit prendre en compte différentes strates de l'aménagement :

- les strates nationales qui sont notamment traduites dans le cadre des lois ;
- les strates régionales, qui sont traduites dans le cadre du SRADDET ;
- la strate plus locale qui est traduite à l'échelle du SCoT.

Le PLU est donc un document qui, même si le projet est porté par les élus communaux et va être traduit en projet de territoire, devra assurer la compatibilité, notamment avec un cadre mouvant. Il s'agit de documents en cours d'élaboration. Les grandes lignes sont donc partagées au fur et à mesure, et gagneront à être intégrées.

Ce document d'urbanisme s'inscrit dans un objectif de prise en compte des évolutions récentes de la loi « Climat et résilience ». La loi « Climat et résilience » a pour objectif principal, de renforcer les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation. Le premier jalon est la division par deux de la consommation d'espace entre 2021 et 2030, par rapport à ce qui a été réalisé ces dix dernières années. À terme, elle a également un objectif de zéro artificialisation nette. Cela s'articule avec la démarche de PADD, avec un objectif de ne pouvoir ouvrir à l'urbanisation des espaces hors de l'enveloppe urbaine, seulement si cela est justifié au regard de la mobilisation effective de tous les

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

espaces déjà urbanisés. Cela fait donc partie du nouveau cadre législatif qu'il a fallu prendre en compte dans cette réflexion. Voilà pour le cadre général et la situation du projet dans son contexte.

Ce PADD s'articule autour de trois grands axes. Le premier vise à préserver l'identité du territoire dans toutes ses dimensions environnementales, garantes d'un cadre de vie privilégié. Le deuxième vise à porter un projet de territoire cohérent avec le rôle de pôle relais. Enfin, le troisième vise à développer les aménités urbaines au service de la qualité de vie des habitants.

Ces différents axes ont été déclinés en orientations. La première orientation que l'on vous présente consiste à mettre au cœur du projet les composantes naturelles du territoire, atouts d'une richesse écologique révélée. Ici, trois grandes actions sont proposées :

- La première est d'avoir un projet à conjuguer entre la préservation et la restauration de la biodiversité. Il faut voir comment le projet sera de nature à préserver les marqueurs végétaux et à définir des zones naturelles qui sont garantes de la préservation des éléments connus à l'échelle communale, mais aussi qui dépassent la strate de Saint-Lys, s'articulant avec l'échelle supra-communale. Nous allons voir cela avec la préservation de la trame verte et bleue qui assurera un rôle local, mais aussi à plus large échelle.*
- La deuxième action est de mettre au cœur du projet l'eau, ce patrimoine commun à préserver à travers des choix d'aménagement écologiquement ambitieux, en préservant les zones humides et les cours d'eau, mais aussi en limitant l'urbanisation des secteurs qui sont non desservis par l'assainissement collectif, et en intégrant la gestion des eaux pluviales dans les projets de quartier.*
- Nous allons aussi voir comment construire un projet intégrant les risques naturels et les impacts du changement climatique en prenant en compte les facteurs de risques connus, en évitant l'exposition des biens et des personnes aux risques que nous connaissons, et enfin, en atténuant les effets de la dérive climatique avec la prise en compte des documents-cadres qui s'imposent au territoire.*

Ici, nous avons synthétisé ces grandes actions puisque nous sommes sur des orientations générales. Elles sont traduites à l'échelle de la Commune.

Sur les grandes trames : nous avons spatialisé les grands corridors qui sont identifiés à l'échelle de Saint-Lys, mais à une échelle beaucoup plus large également, qui sont des espaces à préserver, notamment pour la circulation de la faune et de la flore, et pour s'intégrer dans un écosystème plus large que celui de la collectivité. À une échelle plus locale, nous avons également recensé les bois, et les espaces environnementaux et végétaux d'importance, mais aussi, comme nous le voyons ici, les petits réseaux de haies qui maillent le territoire, permettant de jouer un rôle de corridor écologique à une échelle plus rapprochée.

L'objectif sera aussi de pérenniser l'agriculture dans sa dimension économique et environnementale, et de valoriser les atouts paysagers locaux. Ici, l'objectif va être de :

- *Maintenir et favoriser la diversification de l'activité agricole sur la Commune, en ayant des actions sur le tissu agricole, mais en pérennisant aussi les espaces agricoles en jeu, en organisant le changement de destination sur la zone agricole, et en positionnant des lisières pour répondre aux risques de nuisance et garantir une meilleure intégration paysagère des franges urbaines.*
- *Il s'agit aussi de voir comment le PLU pourra associer la continuité des espaces agricoles avec les continuités écologiques, en préservant et en adaptant les espaces agricoles et naturels, mais aussi en maintenant la fonctionnalité des cours d'eau et des fossés pour préserver l'écoulement naturel de l'eau. Enfin, il s'agit de protéger le sol contre les actions d'artificialisation pour garder les capacités locales de résilience face au changement climatique.*
- *L'agriculture est également un marqueur paysager du Pays toulousain, donc en préservant ces espaces agricoles naturels et forestiers, nous contribuerons à révéler les unités paysagères locales, avec notamment la moyenne et la basse terrasse. Nous avons également la valorisation des repères du paysage face à l'étalement urbain, en préservant les espaces naturels, les réseaux hydrauliques, les plantations d'alignement et aussi les entrées de silhouette et de la ville. Enfin, nous avons le renforcement de la trame paysagère de la plaine.*

Ici, nous voyons sur un aplat de couleur jaune les espaces agricoles. Mais nous voyons également cette interaction entre ces espaces agricoles et les espaces de nature qui sont plutôt bien maillés. Nous avons également sur le cœur de bourg des éléments à prendre en compte sur la trame paysagère. Nous n'opposons pas l'extérieur à l'intérieur, nous avons des actions qui seront convergentes pour garantir la préservation des paysages locaux.

Ces éléments vont également s'appuyer sur l'identité patrimoniale de la commune, notamment les marqueurs forts de Saint-Lys. Cette identité patrimoniale sera préservée au regard de l'unité du cœur de bourg en assurant aussi sa mise en valeur. Donc il s'agit de voir comment le PLU pourra aider à prendre appui sur la trame historique pour accompagner l'intégration des projets, notamment, la densification et le renouvellement urbain, en guidant des projets qui permettront de respecter les codes du bâti traditionnel, et en revalorisant les espaces publics et le patrimoine bâti dans le cœur de la bastide. Il s'agit également de voir comment il sera possible de valoriser la qualité urbaine du centre-ville et de ses extensions, en articulant et en renforçant le lien entre le centre et les quartiers, en qualifiant les entrées de ville pour les rendre lisibles, en valorisant la trame verte, le patrimoine arboré et les espaces de biodiversité dans le tissu urbain, et en menant une réflexion sur la désimperméabilisation et la renaturation des sols.

Nous avons, ici, une échelle un peu plus resserrée. L'élément central que nous voyons ici est la coulée verte de l'Ayguebelle qui constitue une colonne vertébrale naturelle au cœur de votre cité. Nous voyons des limites « théoriques » de la bastide. Nous voyons à l'intérieur l'action à mener sur l'ensemble des espaces publics.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

6/58

Les flèches vertes symbolisent les liens qu'il faudra mener, renforcer, conserver avec les quartiers périphériques. L'idée est de pouvoir avoir une convergence d'actions sur la qualification du cœur de la bastide, mais également la valorisation environnementale des sujets qui s'y trouvent.

Le deuxième grand axe va essayer d'expliquer comment nous allons porter un projet de développement cohérent avec le rôle de Commune relais que tient Saint-Lys. Cela commence par une action de maîtrise du développement démographique et urbain. Ici, l'objectif va être de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, qui avait été initié depuis les années 90, mais un accueil qui sera moins important que précédemment, puisque le projet s'appuie sur une trajectoire d'environ 1 % de croissance annuelle, contre 2.75 % en moyenne dans les années 2000-2020. Aujourd'hui, nous sommes sur un projet d'une trajectoire d'accueil d'environ 1 550 habitants, à l'horizon 2035. Pour y répondre, il faudra produire du logement de manière cohérente et progressive. Le besoin a été estimé à environ 850 logements pour accueillir cette population, mais aussi pour répondre aux besoins de la population déjà en place à Saint-Lys. La priorité sera portée sur les espaces en densification et en renouvellement urbain pour limiter la pression sur les espaces agricoles naturels et forestiers.

Nous avons également comme objectif de limiter l'impact sur l'environnement en intégrant les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal, en intégrant les objectifs de la loi « Climat et résilience », et de réduire de 50 % la consommation d'espace. Cet objectif se traduira par une consommation d'environ 10 ha pour l'habitat. Vous avez ici un petit schéma qui reprend le texte que je viens d'évoquer. Nous avons cet accueil de 1 550 habitants, qui se traduit par un besoin évalué de 850 logements dont 80 % sont évalués pour l'accueil de nouveaux habitants, mais aussi d'1 % pour répondre aux besoins de la population sur place. Nous visons un objectif de 5 % de réhabilitation et de renouvellement urbain avec 95 % de production neuve.

En matière d'impact spatial, cela se traduit par 10 ha pour l'habitat et un objectif de 60 % des logements en densification et en renouvellement urbain, et 40 % des logements en extension. Cette évolution permettra aussi d'accompagner un parcours résidentiel complet et une organisation urbaine raisonnée. Le développement de l'offre d'habitat diversifié permettra donc de répondre aux besoins de la population actuelle et de celle à accueillir, en ayant une diversification du parc dans ses différentes formes, en proposant un habitat qualitatif qui s'affranchit du seul modèle de la maison individuelle, en assurant une qualité des opérations d'aménagement et en poursuivant le développement du parc social en se dotant d'outils réglementaires adaptés.

Il s'agit aussi d'une valorisation prioritaire de l'enveloppe urbaine avec un développement en intensification. Il faut accompagner un renouvellement urbain et une densification acceptable en préservant la qualité de vie, densifier l'enveloppe urbaine notamment en ceinture du centre ancien, parachever l'urbanisation en structurant de nouveaux quartiers d'accueil au plus près des centralités,

et dans les noyaux excentrés, accueillir une urbanisation limitée à la densification quand les conditions le permettent.

Enfin, l'idée est de maintenir l'équilibre entre milieu urbain et milieu rural en accompagnant une densité soutenable pour répondre aux objectifs des documents supra-communaux et en encadrant l'évolution du bâti existant hors des noyaux urbains.

Nous allons avoir plusieurs niveaux d'action. Nous avons un niveau d'action qui vise à accompagner le renouvellement urbain dans les espaces les plus centraux avec des espaces sur lesquels nous privilégions la densification, notamment aux portes du centre ancien et à proximité des équipements et services. Des secteurs de parachèvement de l'urbanisation permettront de finir et de structurer les quartiers existants et nous aurons des espaces sur lesquels la densification sera limitée avec des conditions qui seront liées aux capacités d'accueil de ces espaces, notamment en termes de réseau.

Enfin, nous avons la promotion du développement économique. L'accueil s'accompagnera d'un développement économique intégré dans la stratégie intercommunale en structurant un parcours et une réponse lisible pour les acteurs économiques du territoire, en entretenant la complémentarité en place avec une stratégie d'accueil qui favorise la synergie entre les entreprises à création d'emploi, en confortant et en revalorisant la zone du Boutet, et en favorisant l'accueil de nouvelles activités économiques sur une enveloppe dédiée à l'économie et aux équipements d'environ 9 ha. L'objectif sera aussi d'intégrer les orientations du schéma directeur du développement commercial du Muretain, en limitant le commerce sur la zone d'activité pour conforter l'activité du centre-ville.

Nous avons également l'accompagnement à l'économie locale dans sa diversité avec des actions complémentaires pour le tourisme, avec l'accompagnement d'une économie résidentielle et des services à la personne sur tout le territoire et en valorisant les activités innovantes.

Le dernier axe de ce projet de territoire porte sur la façon de répondre avec des actions, au service de la qualité de vie des habitants. Nous parlons tout d'abord de la question des mobilités en mettant en lien les espaces et en facilitant la mobilité. Ici, nous aurons le développement et l'évolution des modes de déplacement vers une nouvelle pratique en réduisant la place de l'automobile, en offrant de nouvelles alternatives aux habitants : la multi-modalité, le covoiturage, le déplacement doux, mais aussi le développement du réseau de transports en commun. Cela a également pour but de renforcer et organiser un maillage global de voies motorisées et de liaisons douces dans les nouveaux quartiers et dans les espaces existants et d'adapter les espaces publics notamment dans la bastide à des déplacements doux, sécurisés et apaisés.

Nous prévoyons de mener un programme d'actions qualitatives à plusieurs échelles. Il s'agira de s'appuyer sur la trame paysagère pour favoriser et faciliter l'émergence des voies et de connecter Saint-Lys au reste du Muretain Agglo et plus largement à la Métropole pour pouvoir développer une

offre de transport alternatif. Enfin, il faudra apaiser les déplacements avec une offre de stationnement cohérente avec les besoins pour limiter les conflits d'usage et assurer la sécurisation des modes de déplacement de tous types entre le centre et les espaces périphériques.

De manière assez schématique, nous sommes toujours dans les orientations générales, sur des actions surtout sur le centre, mais aussi sur les différentes polarités du territoire. Cela vise à mettre en avant des actions à l'échelle du Muretain, mais aussi à une échelle plus locale pour avoir une desserte qui puisse couvrir une majorité des Saint-Lysiens.

Il s'agit également de conforter la Commune et son rôle de pôle. Aujourd'hui, son rôle de pôle se traduit par une économie présentielle de proximité. Nous parlons notamment de l'offre commerciale à préserver en cœur de bourg et de l'accompagnement à une mixité fonctionnelle non nuisante dans le tissu résidentiel.

Nous voyons aussi comment affirmer la vocation du territoire en tant que pôle de service de proximité en protégeant la diversité commerciale et sa visibilité, en accueillant une large gamme de services dans le centre pour élargir cette réponse de proximité, en maintenant l'offre commerciale de périphérie tout en préservant son équilibre avec le centre et en intégrant les orientations du contrat Bourg-Centre pour renforcer ce cœur de bourg. Nous avons positionné schématiquement les différentes polarités ici. Les objectifs du PLU à travers plusieurs outils seront de maintenir cet équilibre et d'avoir une attention spécifique pour le cœur de bourg qui doit faire l'objet d'actions transversales.

Enfin, il s'agit de structurer les espaces en fonction de leurs usages. Nous abordons la question des espaces publics au cœur de votre cité. La requalification permettra d'améliorer leur intégration au tissu urbain, et permettra d'offrir aux habitants des espaces de qualité pour pouvoir être dans une dynamique positive dans les espaces aménagés et ceux à aménager. Cette animation locale devra être adaptée à l'offre urbaine et à l'évolution démographique. Le PLU va donc devoir affirmer les pôles d'équipements constitués, renforcer les équipements pour répondre aux besoins d'une pluralité de profils et favoriser le développement des activités culturelles et de loisirs. Enfin, il s'agit de la mise en lien des dispositions qui permettront d'accéder à des constructions énergétiquement sobres et aux nouvelles technologies avec une politique en faveur des énergies renouvelables et de la performance des constructions.

J'ai essayé de synthétiser tous ces éléments qui font partie du projet de territoire qui sera développé dans le PLU. Je laisse place au débat et je répondrai aux questions, merci de votre écoute.

Monsieur le Maire : *merci, Madame, nous allons passer donc au débat. Je vais vous demander de rester avec nous autour de la table. Bien entendu, vous ne participerez pas au débat, cela dit, je me*

permettrais de vous solliciter sur les questions techniques, si nécessaire. Mesdames et Messieurs, la parole est à vous.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je vais commencer. J'ai deux éléments à noter. Ce document est intéressant et il va dans le bon sens puisqu'il intègre tout ce qui relève de la transition écologique. Il s'agit donc d'une réelle rupture par rapport à ce qui se faisait auparavant.

Je souhaite revenir sur deux éléments. Dans le document de présentation, à la page 17, nous avons quelques chiffres puisque nous parlons de 850 logements, soit une augmentation de 1 % de la population. La question est : s'agit-il vraiment d'une volonté ou s'agit-il également d'un mouvement de fond ? Cette croissance, de 2,4 % entre 2000 et aujourd'hui, sera-t-elle toujours la même demain ? Cela reste à voir puisqu'un ralentissement semble se produire. Est-ce une réelle volonté ou est-ce que derrière ce chiffre, nous ne faisons qu'accompagner un mouvement à la baisse ? Même si la population augmente, elle semble moins importante que ce qu'elle n'a été. Je note aussi une chose intéressante dans ce document, nous avons 95 % de logements neufs et 5 % de réhabilitation. Cette dernière est vraiment intéressante parce qu'elle permet justement d'éviter de nouvelles constructions. Pouvons-nous connaître le chiffre de ces 20 dernières années ? Connaissez-vous le nombre de réhabilitations à Saint-Lys ? Étions-nous proches des 5 % ou non ? Ou n'avions-nous que du logement neuf ?

Monsieur le Maire : le temps de récupérer les éléments, Madame Céline BRUNIERA peut peut-être donner quelques éléments de réponse.

Madame Céline BRUNIERA : oui. Effectivement, sur la variation de la population, nous vous avons présenté un graphique sur les dernières années donc oui, il existe un tassement dans l'évolution et dans l'accueil de populations. Les années de 1980 à 2000 ont été des années assez fortes et l'augmentation aujourd'hui a tendance à ralentir. Je ne sais pas s'il existe un graphique pour le présenter.

Monsieur le Maire : Madame SERVAT, pour quelques précisions plus techniques... ?

Madame SERVAT : sur la question des logements existants, de la réhabilitation, la période que nous avons étudiée va de 2012 à 2021, et nous sommes sur 27 logements en réhabilitation. Et sur la même période, nous sommes à peu près à 1 000 logements neufs.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ces 5 % sont donc un objectif qui paraît ambitieux par rapport à ce qui existait.

Madame SERVAT : exactement. Concernant la croissance de la population, nous sommes sur un objectif de 1 % par rapport aux 2,4 % précédents. Nous avons un tassement de l'accueil qui se traduit

par une croissance moyenne annuelle d'environ 2 % sur les dernières années. Le « 1 % » est aussi une trajectoire observée sur la dernière période 2013-2019.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *oui, j'ai encore une remarque, dans le document, à la page 33, cela concerne les mobilités. Nous avons bien compris que Saint-Lys, comme la plupart des banlieues péri-urbaines de Toulouse, s'est construite autour de l'automobile. Nous arrivons à un moment de bascule. Ici, nous avons noté des offres de transport, dans la réalité des Saint-Lysiens, même si les bus ont augmenté, nous n'avons toujours pas de Linéo. Par exemple, Linéo s'arrête à Plaisance-du-Touch. Si nous voulons avoir une alternative efficace à la voiture, il faut vraiment avoir un réseau de transports en commun en cohérence avec l'ensemble de l'Agglomération toulousaine. Cela s'accompagne-t-il d'un travail en collaboration avec Tisséo pour faire par exemple, arriver le Linéo à Saint-Lys ?*

Monsieur le Maire : *Monsieur JOUSSE peut peut-être apporter des éléments de réponse.*

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : *oui. Nous ne travaillons pas du tout sur l'arrivée de Linéo à Saint-Lys, cela a été demandé plusieurs fois, avec Fonsorbes et Saint-Lys, vous le savez. Cela ne dépend pas de nous. Par contre, nous travaillons sur une ligne expresse Saint-Lys - Colomiers, mais le trajet n'est pas encore défini.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *oui. Cela fait également longtemps quand même que le sujet est dans l'air du temps.*

Monsieur le Maire : *juste pour précision, cette ligne expresse fait partie du PDU de Tisséo et donc, de Toulouse Métropole, puisque la compétence transports a été transférée obligatoirement au Muretain Agglo, qui l'a retransférée à Tisséo. Je ne vais pas vous refaire le schéma. En tout cas, aujourd'hui effectivement, nous dépendons de Tisséo. Pour cette ligne expresse, aujourd'hui, l'objectif dans le PDU est une mise en service en 2025, ce qui est quand même assez proche, pour ensuite se raccorder sur la future troisième ligne de métro dont les travaux ont commencé à Colomiers, si je ne me trompe pas. L'objectif est d'offrir une ligne de transport efficace et surtout avec les enjeux pour Saint-Lys qui sont répétés à chaque réunion de travail avec Tisséo concernant le temps de transport. Nous parlons bien d'une ligne expresse. Le travail est en cours. Aujourd'hui, l'échéance prévue par Tisséo est 2025.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *oui, je vois que la mobilité est inscrite, mais il faut vraiment que cela se traduise en faits. Le but est de pouvoir aller prendre son bus, aller à pied ou à vélo sans problème. Il s'agit d'un défi majeur à relever pour la Commune, il faut le noter. Nous verrons dans les faits.*

Monsieur le Maire : nous verrons, Monsieur REY-BETHBEDER, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons également les projets de sécurisation des rues de Lamasquère et Saint-Clar. En tout cas, nous notons une grosse avancée en prévision.

Madame Céline BRUNIERA : je voudrais juste rajouter qu'il existe trois grands axes principaux dans ce PADD et le troisième, porte sur le maillage du réseau de mobilité. Cette dimension est donc intégrée, avec cette priorité dans le document proposé.

Monsieur Thierry BERTRAND : je voudrais savoir en combien de temps ce PADD a été réalisé.

Monsieur le Maire : je suis étonné par la question, Monsieur BERTRAND, puisque nous avons prescrit la révision du PLU. Madame BRUNIERA va vous apporter une réponse plus précise, mais il s'agit d'un temps de travail normal.

Madame Céline BRUNIERA : d'abord, je voudrais préciser que ce PADD s'appuie largement sur le document qui avait précédemment été présenté puisqu'il s'agissait de préciser et de compléter les études. Nous ne sommes pas repartis de rien, nous avons complété et précisé un travail. Ensuite, effectivement le cabinet Paysages a été notifié en avril. Ce nouveau document a donc été formalisé entre avril et aujourd'hui.

Monsieur Thierry BERTRAND : vous avez donc mis deux mois pour compléter le PADD que nous avons vu précédemment, réalisé en 2016, et qui a valu notamment dans les avis des différentes personnes publiques associées des observations, voire des critiques. Celui qui avait été arrêté en juillet 2021 et abrogé en mars 2022 n'a pas pu aller jusqu'au bout parce qu'il fallait apporter quelques améliorations, notamment au vu de la loi « Climat et résidence ». Quand j'ai relu les avis des personnes publiques associées, vous aviez quand même deux avis défavorables et deux avis conséquents notamment de la DDT et de la MRAe, qui soulignaient les manques et vous demandaient de revoir ce PADD qui ne correspondait plus, sans parler de la loi « Climat et résilience », à la réalité. Il ne faut pas oublier que le PADD est le socle du PLU et qu'il s'agit d'un projet politique. Il doit donc être assimilé notamment par les élus. Je l'ai déjà dit en commission et je le regrette, mais je le redis une fois de plus, vous n'avez pas voulu associer les élus de l'opposition à la commission urbanisme, ce qui est dommage parce que vous vous privez des avis de certaines personnes qui représentent quand même de nombreux Saint-Lysiens. Je pense qu'il est normal que nous puissions participer et apporter des éléments. Quand on connaît le territoire, il est toujours intéressant d'avoir des gens autour de la table.

Madame BRUNIERA, vous dites que le PADD est dans la continuité de celui de 2016, je vous rappelle qu'en 2016, nous prévoyions 3 200 habitants, à l'horizon 2030. Aujourd'hui, nous sommes à 1 500. Quand on divise la population de moitié, cela veut dire que l'on divise le nombre de logements au moins de moitié, aussi que l'on divise au moins de moitié la consommation de l'espace. Les

différentes lois nous imposent, en plus, des obligations. Nous ne sommes donc plus du tout dans une continuité ou un ajustement, nous sommes dans une modification profonde du projet de territoire.

Cela mérite donc un temps beaucoup plus important de réflexion, d'assimilation de tout ce qui a été dit ce soir. Certes, le document est complet, nous notons énormément d'éléments, mais je ne suis pas sûr que tout ce qui soit inscrit dans ce PADD puisse se réaliser à Saint-Lys. La formule : « Le mieux est l'ennemi mortel du bien » risque de se réaliser avec un document de ce type. D'autant plus que nous sommes sur le fameux : « En même temps, nous allons faire ceci, cela, nous allons préserver les espaces naturels et agricoles, mais nous allons construire. Nous allons développer des réseaux doux... »

Je vous rappelle que dans votre projet municipal, Monsieur le Maire, vous l'aviez déjà dit, nous attendons toujours sa réalisation. Je comprends que les choses soient difficiles à réaliser des fois, que les budgets ne soient pas toujours disponibles pour pouvoir le faire. Je pense que si on avait un PADD un peu moins ambitieux, mais un peu plus précis sur certains éléments, cela aurait été sans doute apprécié. D'autant plus que le PADD, et je m'adresse au bureau d'études, vous infirmerez ce que je dis si je me trompe, doit être à la portée de tout le monde, il doit être compris par le public (technicien de l'urbanisme ou non) puisqu'il existe une concertation du début à la fin du PLU. Or, je suis sûr qu'autour de la table, si une interrogation écrite est organisée, nous n'aurons pas la moyenne, et moi le premier. Cela est bien embêtant parce que le fait d'organiser une concertation, quand on ne comprend pas le sujet, est plus que délicat.

Je reviens sur le premier schéma « territoire, atout d'une richesse écologique révélée », parce que je suis un peu surpris de ce schéma sur certains points, notamment ce que vous appelez « les corridors boisés de plaine ». Le corridor boisé de plaine qui se trouve à l'est, en bordure de Plaisance-du-Touch est aussi concerné par la Saudrune, j'ai encore vérifié cet après-midi sur une photo aérienne de 2022. Il existe un bois d'un hectare sur cette zone, que vous indiquez avec des hachures vertes. Il n'existe pas de bois. Nous voyons contre la Saudrune et Plaisance-du-Touch du peuplier, mais il n'est pas considéré comme un bois, mais comme une culture à rotation courte. Cela me gêne que cela apparaisse puisque cela fera référence par la suite. Par contre, à l'ouest, je vois un corridor écologique qui part de la zone aux lierres qui est contre la déviation vers Fonsorbes, et qui va jusqu'à l'hôpital et la ferme Laurent, que vous ne marquez pas. Par ailleurs, il existe une zone humide qui est contre le Mescurt, alors qu'il s'agit du seul passage pour les grands gibiers – notamment, le sanglier, le chevreuil, le renard, etc. – qui existe pour pouvoir assurer une transhumance entre les deux côtés de la Commune sur le secteur ouest. Je trouve que cela aurait dû être identifié. Vous pouvez peut-être répondre au fur et à mesure, sinon, nous allons nous perdre.

Monsieur le Maire : *je m'interroge, Monsieur BERTRAND sur la première partie de votre intervention, si elle consiste à critiquer l'action municipale, à remettre en cause le PADD, je n'ai pas bien compris. Je voudrais juste dire que le temps de travail du PADD est de trois mois, et non de deux.*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

13/58

Ensuite, par rapport à ce que vous avez dit, vous aviez été invité à une commission, je regrette que vous n'ayez pas dit un mot. Je passe la parole à Madame BRUNIERA.

Madame Céline BRUNIERA : je vais répondre à la première partie qui n'est pas technique. Vous avez cité les avis des PPA sur le premier arrêt du projet. Vous avez indiqué que nous avons deux voix défavorables. Pour le coup, nous avons la même lecture, il faudrait juste rappeler que ces deux avis sont en large infériorité numérique par rapport aux avis favorables qui ont été délivrés. J'aimerais juste le préciser. Ensuite, vous avez indiqué que vous regrettiez que les élus d'opposition ne soient pas associés aux commissions, je crois que vous aviez fait partie de la dernière commission communale où nous vous avons présenté exactement ce document pour que vous puissiez vous l'approprier et éventuellement préparer vos questions, vos observations et intervenir au travers notamment du Conseil municipal.

Vous parlez ensuite de la réduction du nombre des habitants. Madame Servat vous a présenté en préambule une petite pyramide inversée pour vous expliquer à quoi le PLU était soumis de manière supra-communale. Aujourd'hui, nous répondons à la législation en vigueur, nous avons donc changé de cadre législatif par rapport au PADD précédent. Nous avons changé de période de référence par rapport au PADD précédent. Nous avons réanalysé l'évolution démographique ainsi que la consommation foncière. Ces modifications sont effectivement importantes et d'ailleurs, si elles ne l'avaient pas été, nous n'aurions pas débattu aujourd'hui d'un nouveau PADD, mais nous aurions continué avec l'ancien.

Ce PADD vous est présenté aujourd'hui en débat parce que nous y avons apporté des modifications. Cependant, il est dans la continuité du précédent et des grandes orientations stratégiques, puisque tel est le sujet. Ensuite, vous parlez du « en même temps ». Oui, tout l'intérêt est de prendre toutes les contraintes et d'en tenir compte en même temps et d'essayer de les traduire aux mieux et de les intégrer. Voilà ce que je peux vous dire concernant la partie politique.

Madame SERVAT : je reviens sur la question des corridors écologiques. Les grandes trames identifiées, ce sont en fait, les corridors écologiques qui ont été identifiés à l'échelle de la grande Agglomération toulousaine. Nous avons donc repris ici les strates qui ont été identifiées à l'échelle du SCoT. En effet, nous ne sommes pas systématiquement sur une trame continue puisque le SCoT a été représenté, et cela a été partagé quand nous avons présenté le projet aux personnes publiques associées.

Il est indiqué que certains corridors font l'objet de ce qu'on appelle : « une trame verte et bleue en pas japonais ». Cela veut dire que nous ne sommes pas systématiquement sur une continuité des ensembles boisés, mais il peut exister une interruption. Tel est notamment ce que vous avez dû recenser et effectivement, tout ce qui est bois de type peupliers ou bois de plantation, n'a pas pour objectif de rentrer dans ces espaces préservés.

Je viens de vérifier une autre chose qui est importante, l'autre corridor que vous mentionnez n'est pas intégré dans la trame verte et bleue du SCoT. Néanmoins, nous pourrions quand même mettre en place les conditions de sa préservation. Concernant les zones humides, nous avons une nouvelle étude qui a fait remonter énormément de choses sur la commune et pour la lisibilité du document, il n'était pas possible de les intégrer dans leur globalité parce que finalement, nous n'aurions rien vu sur le document. Il s'agit de choix d'affichage. Par contre, la cartographie représente les orientations générales.

Sur certaines orientations écrites, il est vrai que ce qui va être attendu de la traduction réglementaire du PADD est de définir des zones naturelles sur des secteurs fonctionnels sur les corridors identifiés à l'échelle communale et intercommunale. Nous avons donc mis ces grands corridors sur la cartographie, mais s'il existe des corridors à expertiser plus profondément – je ne suis pas experte en écologie, donc je ne serai pas en mesure de vous dire la réalité du corridor que vous mentionnez – dans tous les cas, nous les étudierons. J'en ferai part à notre écologue qui a sillonné le territoire.

Monsieur le Maire : *Monsieur BERTRAND, souhaitez-vous continuer ?*

Monsieur Thierry BERTRAND : *oui. Vous mentionnez le fait de définir des zones naturelles en particulier, les corridors identifiés à l'échelle communale. Vous parlez du SCoT qui a identifié des corridors, mais pour ceux qui connaissent, on sait très bien comment cela se passe au niveau de l'identification du SCoT. Rappelez-nous le nombre de communes dans le SCoT, il comprend pratiquement la moitié de la Haute-Garonne qui fait partie du SCoT toulousain, en rajoutant le Nord, le Sud, le Lauragais, etc. Objectivement, aucun travail de terrain n'a été mené, un travail a seulement été mené au travers de photographies aériennes, mais qui n'a pas été d'une précision importante. Rien ne vous empêche à l'échelle communale d'identifier ces corridors. Je ne pense pas qu'il faille être écologue pour savoir qu'un corridor est un couloir naturel dans lequel la biodiversité peut se développer, pour que les animaux puissent aller d'un endroit à un autre sans se trouver bloqués par de l'urbanisation qui fait office de mur. Vous dites, Monsieur le Maire, qu'une commission s'était tenue. Je voudrais que tout le monde comprenne le fonctionnement des commissions communales à Saint-Lys.*

Monsieur le Maire : *je pense que je vais vous arrêter parce que nous sommes hors débat du PADD. Et donc, revenons-en au débat du PADD, cela est simple.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *vous m'interrogez, vous dites que vous étiez surpris que je n'aie rien dit à la commission. Je vais vous répondre.*

Monsieur le Maire : *j'ai répondu à votre question disant qu'il n'y avait pas de commission communale, etc. que nous avons fait le choix de ne pas inviter l'opposition. Je vous ai dit qu'une*

commission s'était tenue et que je m'étais interrogé sur le fait que vous n'avez pas dit un mot. Maintenant, revenons au débat.

Monsieur Thierry BERTRAND : *vous ne voulez pas que je vous réponde.*

Monsieur le Maire : *nous sommes sur le débat du PADD, donc, nous vous écoutons, Monsieur BERTRAND quant à vos remarques pertinentes sur ce sujet. Juste une précision, la Haute-Garonne c'est entre 450 et 500 communes, de mémoire, dont 114 au SCoT, ce qui fait à peu près un quart. Il ne s'agit pas des 3/4 de la Haute-Garonne, comme vous venez de le dire.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *cela est hors PADD, Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *pas du tout parce que le PADD dépend de documents supra-communaux, et donc, du SCoT.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *continuons. Nous avons l'Inter-SCoT dans lequel vous avez le SCoT Nord toulousain, le SCoT Lauragais, le SCoT Sud toulousain et le SCoT central. Là, nous représentons la moitié du Département, et je vous rappelle que le nombre n'est pas de 500 communes dans le Département, mais 588. Ce qui m'étonne sur la façon dont vous avez travaillé le PADD, et la façon dont vous nous l'avez communiqué, c'est qu'il a été établi à partir d'un état des lieux. Vous avez parlé d'un diagnostic et d'un état initial de l'environnement. Vous nous demandez de débattre sur des éléments dont nous ne savons pas comment ils ont été construits. Nous n'avons pas les éléments du diagnostic. Je vous réponds à propos de la commission communale, Monsieur le Maire, je n'avais aucun élément qui me permettait de comprendre les orientations que vous preniez. Je ne savais pas sur quelles bases vous vous étiez fixés pour amener ces éléments. Vous comprenez qu'il est assez compliqué de pouvoir débattre, même encore ce soir, sur ce dossier. Je pense que dans la procédure d'un PLU, nous avons le diagnostic, l'état des lieux, le PADD, les règlements écrits et graphiques. Et là, nous avons déjà sauté la deuxième partie sans avoir la première.*

Monsieur le Maire : *Monsieur BERTRAND, je ne vous ai pas coupé la parole, vous pouvez vous exprimer sur le débat du PADD sans aucun problème. Nous vous écoutons avec attention, d'ailleurs.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *je n'ai pas assez de temps ce soir pour parler de tout ce qui a été proposé. J'ai une question sur le logement. Vous parlez à un moment donné dans une diapositive, de l'extension. Si je comprends bien, vous parlez de la consommation de l'espace naturel et agricole, est-ce le cas ? D'accord. Nous partons sur 850 logements au global et 40 % en extension. Je vais peut-être me tromper, mais cela fait 340 logements qui vont être positionnés sur 10 ha, puisqu'il s'agit de la surface que vous avez annoncée. 340 logements sur 10 ha, cela fait 34 logements à l'hectare en moyenne. Aujourd'hui, nous sommes sur une base de 20 logements, il me semble. Là, nous allons quasiment doubler. Est-ce vraiment le projet politique de la Commune, de densifier ces secteurs-là ?*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Monsieur le Maire : je vous rappelle qu'il existe une loi qui s'appelle « Climat et résilience » et Madame BRUNIERA vous a expliqué que le cadre législatif est en train de changer. Et dans les réflexions que nous avons à mener, nous avons intégré le cadre législatif, tout simplement. Bien sûr qu'on nous demande de densifier, tel est l'objet de la loi, je ne vais pas vous dire le contraire. Il faut donc arriver à préserver l'accueil de la population sur un territoire dynamique, tout en préservant l'esprit de la bastide de Saint-Lys et de son environnement. Tout cela se travaille avec des professionnels pour nous accompagner.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : cela tombe bien que vous parliez de densifier, parce que je voulais y revenir. Il est prévu de densifier tout autour de la bastide. Or, dans plusieurs communes péri-urbaines se posent des problèmes d'unité concernant le logement parce qu'on arrive au morcellement de propriétés et à des constructions plus ou moins anarchiques. Avez-vous réfléchi à comment densifier, en évitant que cela ne pose des problèmes ? S'il s'agit d'avoir des constructions sans unité et qui posent des problèmes plus tard au niveau de la Commune et de son ensemble, cela est-il prévu ou non ?

Monsieur le Maire : je vous avoue que j'ai du mal à vous suivre.

Madame Céline BRUNIERA : je ne suis pas sûre de bien comprendre, je vais essayer de répondre.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je peux reprendre. Tout autour de la bastide, on va prendre un exemple simple, quelqu'un a un terrain et y construit plusieurs logements puisque la loi va dans ce sens, il faut densifier. Nous aurons donc un taux de logement plus important. Nous nous retrouvons des fois avec des projets, certes, qui respectent la loi, mais existera-t-il un certain contrôle sur ce type de construction et dans leur unité dans le PLU ?

Madame Céline BRUNIERA : je vais vous répondre. Je veux juste préciser, aujourd'hui, que nous sommes dans le débat des grandes orientations, mais le document final aura effectivement des OAP qui permettront de cadrer ces projets en densification, certains en renouvellement urbain, certains en extension. Si nous n'avons pas d'OAP, le règlement écrit qui sera associé aux règlements graphiques viendra cadrer les possibilités d'extension et leur forme architecturale, si telle est votre question.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : effectivement. Une chose aussi par rapport au premier PADD, vous avez parlé d'une évolution. Certes, il existe une contrainte législative, mais Monsieur BERTRAND a raison de dire qu'il s'agit quand même d'une rupture. Nous avons mis des objectifs ambitieux de réduction du nombre à 850 logements, soit presque la moitié par rapport à auparavant. Il s'agit plus de rupture que de continuité.

Madame Céline BRUNIERA : je pense que vous ne comprenez pas que nous sommes soumis à des documents. Effectivement, n'étant pas sur la même période de référence, nous sommes soumis au SCoT et aux documents en cours d'étude, et ce 1 % d'accueil est une mise en compatibilité avec ces règlements. Nous n'avons donc pas les mains libres. Tout ne relève pas du choix de la collectivité. Vous parlez de rupture, en fait, nous sommes uniquement, à chaque fois, dans le respect des documents qui s'imposent à nous.

Monsieur le Maire : je crois que vous pointez vraiment les enjeux des PLU de demain par rapport au contexte législatif. Cela veut dire que l'on va nous demander de consommer moins d'espace et de densifier. La commune de Saint-Lys va donc se retrouver confrontée à des questions importantes, puisque nous avons un cœur de bourg, une bastide, une évolution qui est ce qu'elle est. L'enjeu est d'arriver à préserver cela, d'arriver à accueillir les habitants, de monter des programmes qui vont s'intégrer parfaitement, en accueillant la population tout en respectant les règles évoquées.

Le PLU devra être la traduction de ces objectifs dont nous parlons ce soir dans le cadre de ce PADD. Tel est le vrai enjeu des PLU qui sont aujourd'hui en révision et qui vont l'être demain. Je pense que plus nous irons de l'avant, plus cela va être compliqué. Cela s'est déjà complexifié très vite, ces trois à quatre dernières années. Le vrai enjeu est : comment accueillir la population sur des bassins de vie en croissance démographique et dynamique ? La Commune de Saint-Lys a été identifiée comme un pôle de service. Comment accueillir cette population dans de bonnes conditions – puisque nous suivons la courbe de prévision de l'augmentation de la population à 2035, suivie depuis 2008 – sans détériorer la commune comme elle existe aujourd'hui en amenant le confort d'utilisation en termes de transports, de mobilité, de déplacement, et de services publics, etc. ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : quand je parlais de rupture, elle se traduit au plan législatif également. Cela veut dire que le cadre a évolué, et nous allons vers une densification pour éviter d'artificialiser les terres. J'ai une autre question. Le PLU arriverait à quelle échéance finalement ? Pouvons-nous avoir un rétroplanning ?

Madame Céline BRUNIERA : oui. Tel que nous vous l'avons indiqué en commission communale qui ne sert à rien, l'objectif de l'arrêt du projet est pour fin 2023. Et l'objectif d'approbation est pour le troisième trimestre de 2024. Je parle bien d'objectifs puisque nous sommes soumis à des aléas que nous ne maîtrisons pas.

Madame Nicole DEDEBAT : l'enjeu va être aussi de maîtriser la densification avec, je l'espère, un objectif de non-artificialisation des sols, aussi, il manque des îlots d'espaces verts dans plusieurs villes, mais aussi à Saint-Lys. Je l'ai déjà dit, mais cela va être un enjeu qui ne va pas être simple à réaliser, il me semble.

Monsieur le Maire : de toute façon, ce ne sera pas simple.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Madame Céline BRUNIERA : effectivement, la revégétalisation du centre bourg et la prise en considération de ces îlots de fraîcheur font partie du travail à mener dans le cadre du PLU, mais elles font également partie du contrat Bourg-Centre que nous avons contractualisé en 2019.

Monsieur le Maire : dans la traduction réglementaire de ce PADD, pour préserver des zones de fraîcheur avec des espaces verts, malgré la densité, tel est tout l'enjeu du développement de Saint-Lys de demain.

Monsieur Pascal VALIERE : pour résumer, nous avons une certaine inquiétude vis-à-vis de la densification et de ce que cela peut représenter, le fait d'être les uns sur les autres, et notamment le nombre important de voitures. Nous avons parlé des transports, pour rejoindre Toulouse, cela ne va pas être évident. Or, si on augmente la population avec 850 logements, on imagine arriver à 2 000 voitures en plus. Nous avons une vision d'un PADD qui est plutôt vertueux, en même temps, nous sommes devant une équation qui nous rend un peu dubitatifs. Il est vrai que nous allons préserver des espaces, mais nous allons quand même densifier. Je trouve que nous sommes déjà saturés en termes de déplacement. Malgré les efforts fournis, je trouve que l'alternative au déplacement n'est pas efficiente. Je ne pense pas qu'à l'horizon 2035 – je sais que ma vision est un peu pessimiste – nous soyons bien desservis à Saint-Lys vis-à-vis de l'offre des transports alternatifs.

Monsieur le Maire : je vous l'ai juste dit tout à l'heure : en 2025 est prévue la mise en service d'une ligne expresse à destination d'une troisième ligne de métro, c'est-à-dire dans deux ans. Si nous continuons la progression aujourd'hui, nous aurons à Saint-Lys environ 200 habitants de plus. Bien sûr que cette offre de ligne expresse va ensuite s'étoffer et Tisséo s'adapte, et nous l'avons vu ces dernières années, même si aujourd'hui, cette offre n'est pas complètement satisfaisante, puisque le temps de transport est quand même long. Au départ, nous avons eu la 116, puis la 315, cela se développe et la fréquentation augmente. Un gros service est arrivé au niveau de nos lycéens qui empruntent beaucoup cette ligne. Petit à petit, nous avançons et l'avancée va être réalisée au fur et à mesure et en fonction du développement au cours des années.

Madame Céline BRUNIERA : je voulais juste rajouter pour une bonne compréhension que ces 850 logements sont prévus sur une période de 10 ans. Cela représente 85 logements par an. Et dans ces logements, Madame SERVAT vous l'a expliqué, il existe une partie de 20 % qui concerne du desserrement. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de la population déjà à Saint-Lys, mais qui, d'une famille traditionnelle va découler deux familles monoparentales. Cela ne se traduit donc pas forcément par des arrivées nouvelles, du moins pour 20 %.

Monsieur Laurent POMERY : globalement dans ce PADD, il existe des choses intéressantes, avec une liste d'idées, mais je pense que ce qui va être important est la mise en pratique. Il existe souvent une grande différence entre les belles idées de départ et la façon dont les choses s'articulent. Il faudra

donc être vigilant au fur et à mesure de l'avancée. Au départ, nous avons forcément des mots-clés, et des idées dans l'air du temps, et cela est normal. Mais je crois qu'il faudra également suivre l'évolution au fur et à mesure, et voir comment cela se met en pratique, car les choses vont se passer à ce moment-là. On peut toujours dire plusieurs choses au départ, et il faut les dire, elles auraient pu ne pas y être. Nous ne sommes pas d'accord sur tout, mais certains points sont intéressants. Le plus important, par contre, est vraiment la mise en pratique et nous verrons bien.

Monsieur le Maire : *vous rejoignez ce que je disais tout à l'heure, concernant les enjeux, le règlement écrit va bien être la traduction écrite de ces orientations politiques.*

Madame Céline BRUNIERA : *je rejoins effectivement les propos du Maire, puisque tout ce qui est dans le PADD trouvera une traduction réglementaire dans le document graphique et le document écrit. On ne peut pas établir une belle liste d'idées congruentes que l'on ne traduirait pas dans un règlement, cela n'est pas conforme.*

Monsieur Laurent POMERY : *au-delà du règlement, bien sûr, cela va être traduit, mais dans la pratique des choses, nous n'avons pas que le règlement. Le règlement concerne ce qui est nécessaire, mais souvent, cela n'est pas suffisant. Cela porte l'évolution des choses, cela les cadre, mais la force est quand même ce qu'il se passe dans la réalité, au-delà d'un nécessaire règlement, bien évidemment.*

Madame Céline BRUNIERA : *ce qui se passe dans la réalité, la façon de le maîtriser passe par le règlement parce qu'il comporte les outils qui vont permettre de répondre au projet. On ne pourrait pas imposer des choses qui ne seraient pas dans le règlement. Ensuite, on ne maîtrise pas tout, on peut imaginer de belles choses sur certains endroits, on peut faire face à de la rétention foncière, par exemple. Ces belles choses ne se réaliseront pas forcément. Il faut donc essayer d'être au plus près de la réalité. Cependant, nous ne sommes pas là pour imposer, mais pour encadrer.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *je veux revenir sur les propos tenus sur les textes réglementaires et législatifs. Aucun texte législatif n'oblige Saint-Lys à accueillir 1500 habitants de plus. Le SCoT le préconise, mais cela n'est pas obligatoire, et il identifie la Commune de Saint-Lys, comme d'autres communes qui font partie de l'aire du SCoT, pour dire : « Nous présumons que nous allons avoir tant d'habitants ». Sa révision est-elle finie ? Non, il est toujours en révision, donc, nous n'avons pas encore de données.*

Je souhaite revenir sur une diapositive, car j'ai du mal à l'interpréter : « pérenniser l'agriculture dans sa dimension économique ». Par rapport à la lecture de la carte, vous aviez donc identifié les espaces agricoles et les bois. On imagine qu'en gris, parce que cela n'est pas dans les légendes, il s'agit de l'enveloppe urbaine. Et en blanc, par contre, de quoi s'agit-il ?

Madame Céline BRUNIERA : il s'agit d'espaces qui n'avaient pas été déclarés. Il peut exister des espaces qui ne sont ni cultivés, ni plantés, donc, ils ne sont pas déclarés au titre de l'agriculture. Néanmoins, ils jouent un rôle fonctionnel.

Monsieur Thierry BERTRAND : les blancs sont donc considérés comme des espaces agricoles.

Madame Céline BRUNIERA : ils peuvent jouer un rôle dans l'agriculture, mais ne sont pas nécessairement cultivés aujourd'hui.

Monsieur Thierry BERTRAND : un exemple personnel qui permettra de bien comprendre, j'ai une exploitation agricole et je suis tout en blanc. Je ne comprends pas parce qu'elle est cultivée.

Madame Céline BRUNIERA : il s'agit en fait, des données officielles du RPG.

Monsieur Thierry BERTRAND : je pense qu'il s'agit plutôt des données de la PAC, car le RPG n'identifie pas les parcelles géographiquement, mais la PAC, tout le monde n'y est pas. Je pense qu'il faut revoir la carte.

Madame Céline BRUNIERA : d'accord.

Monsieur le Maire : avant de vous redonner la parole, il n'a jamais été dit que le cadre législatif nous imposait 1 500 habitants en 2035. Par contre, il s'agit d'une vraie orientation politique sur laquelle nous avons un débat, dans le cadre de la réglementation et de tous les documents supra-communaux qui nous sont imposés.

Madame Céline BRUNIERA : oui, je complète que si nous ne suivons pas les préconisations du SCoT, nous faisons face à un avis défavorable, que vous nous reprocherez par la suite.

Monsieur Thierry BERTRAND : vous allez vite en besogne. Le SMEAT ne vous donnera jamais d'avis défavorable, ni favorable.

Madame Céline BRUNIERA : il s'agit de la DDT, au travers des documents qui s'imposent à nous.

Monsieur le Maire : exactement, la DDT.

Monsieur Thierry BERTRAND : je continue. Sur un schéma suivant, l'organisation urbaine raisonnée : là aussi nous avons des interrogations par rapport à ce qui nous est présenté. Là, nous avons trois trames, plus une orientation : « accompagner le renouvellement urbain, densifier en priorité l'enveloppe urbaine, notamment la ceinture du centre ancien ». On s'aperçoit que la trame de

couleur marron que cette orientation identifie ne couvre pas toutes les zones urbanisées. Est-ce juste un exemple ou est-ce précis et le règlement viendra-t-il ensuite s'accrocher sur cette carte ?

Madame Céline BRUNIERA : *je pense que cela fait aussi l'objet d'une explication. Si vous parlez des margelles de terrain, il n'existera pas de développement...*

Monsieur Thierry BERTRAND : *non, je parle de l'enveloppe, je ne sais pas quelle est la couleur à lui donner, peut-être marron clair : « densifier en priorité l'enveloppe urbaine ». Je ne pense pas que Bartas soit à la ceinture du centre ancien. Je ne pense pas que sur la route de l'Isle-Jourdain, on soit en centre ancien. Par contre, nous avons des secteurs très urbanisés qui apparaissent en gris. Cela veut-il dire que dans ces secteurs, il ne sera pas possible de pouvoir construire dans des espaces libres ? Ou est-ce simplement une orientation sur laquelle il ne faut peut-être pas s'appesantir très longtemps ?*

Madame Céline BRUNIERA : *ma réponse est en deux temps. Premièrement, sur la légende des parties en rose, il est écrit : « Densifier en priorité l'enveloppe urbaine, notamment en ceinture du centre ancien ». Il n'est pas dit : « En ceinture du centre ancien ». Cela peut donc comprendre d'autres espaces. Nous sommes bien d'accord. Ensuite, ces formes dessinées sur les parties grisées ne reprennent pas la découpe à la dentelle, mais ce qui est écrit est : « Accueillir une urbanisation limitée à la densification, quand les conditions le permettent ». Nous sommes donc dans la tâche urbaine, et quand les conditions permettent de densifier à la fois la place, mais aussi les réseaux, cela sera réalisé. Après, ces couleurs sont des patatoïdes, ce n'est pas de la dentelle, nous ne sommes pas à ce stade. Nous sommes sur les grandes orientations.*

Monsieur le Maire : *merci, Madame BRUNIERA. J'ajoute juste que par rapport à cela, nous sommes une nouvelle fois sur une orientation politique et sur les enjeux d'un PLU de demain. Je vais le dire directement, mais il ne s'agit pas d'aller « bourrer » de béton tous les espaces verts disponibles dans la commune, parce qu'il va aussi falloir préserver des îlots de fraîcheur. Il va falloir mener tout ce travail, dans le règlement écrit pour arriver à jongler avec tous ces éléments et proposer quelque chose de cohérent. Madame BRUNIERA l'a très bien souligné, nous sommes sur des orientations générales.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *je finis sur le sujet. Si je comprends bien, au Moulin de la Jalousie, nous n'aurons plus de construction possible, si ce n'est peut-être une densification de la parcelle et encore, par rapport à ce que vous présentez. Est-ce bien ce qu'il faut comprendre ?*

Madame Céline BRUNIERA : *Il a sûrement été identifié que le Moulin de la Jalousie était déjà arrivé à une densification suffisante et donc, nous n'allons pas y trouver des espaces de densification.*

Monsieur Thierry BERTRAND : et les flèches rouges qui indiquent : « parachever l'urbanisation en structurant les nouveaux quartiers d'accueil au plus près des centralités », cela reprend à peu près ce que vous aviez déjà identifié sur le PADD précédent. Cela fait 20 ha, il faudra donc faire un choix parce que nous n'en avons que 10. Je reviens à mon corridor au niveau du secteur ouest, où on voit bien que la Commune n'a pas l'intention de préserver ce corridor, mais de l'urbaniser.

Monsieur le Maire : encore une fois, nous sommes sur les orientations. Vous avez souligné deux points, le premier est que nous ne sommes pas partis de zéro. Nous avons repris les orientations déjà dans le précédent PADD. Nous nous sommes basés sur le travail déjà mené en l'affinant, ensuite sur les grandes orientations qui vont être maintenant à affiner. Là, nous ne sommes pas en train de définir où nous allons mettre 5 ha, 3 ha, 2 ha, etc. Tel n'est pas l'objet. L'objet est de dire que dans la réflexion que nous menons sur l'urbanisation de la commune, il s'agit de parachever l'urbanisation en structurant les nouveaux quartiers d'accueil, au plus près des centralités, en termes de mobilité, d'espaces verts, etc. Tel est l'objectif. Ensuite, nous allons bien sûr définir les espaces. Les orientations en comportent peut-être plus parce qu'elles sont aujourd'hui beaucoup plus importantes que celles qui seront définies à l'arrivée. Par contre, l'objectif est bien de dire que nous allons nous rapprocher des centralités et effectuer un développement harmonieux de la commune. Et dans les différents règlements, nous allons affiner tout cela et nous reviendrons à la parcelle.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : Monsieur VALIERE l'a dit, différentes strates interviennent et qui rendent l'exercice de plus en plus compliqué. Prenons un exemple précis. Vous avez parlé à la fois de densifier, on le voit autour du centre-ville et le centre bourg, et à la fois de préserver des îlots de fraîcheur. Tout cela va être compliqué et ambitieux à mettre en musique. Certes, il est bien d'avoir des ambitions, nous verrons au final le résultat.

Monsieur le Maire : quand je vous parle d'enjeux, Monsieur REY-BETHBEDER, tel est exactement le sujet. Là, oui, nous allons avoir de vrais enjeux. Monsieur ANDRAU, je m'excuse, je ne vous ai pas vu lever la main. Je vous donne la parole.

Monsieur Thierry ANDRAU : je voulais intervenir parce que je rejoins ce que dit Monsieur BERTRAND, notamment sur le secteur nord-ouest où je vous ai alerté à plusieurs reprises de l'ancien tracé de la déviation. Je le redis ce soir. Il s'agit de la seule possibilité que nous avons pour dévier la circulation du centre-ville. Si vous densifiez cette zone, nous ne pourrions plus le faire et cela va priver Saint-Lys d'une possibilité sur les années à venir et pour très longtemps. Je vous demande, s'il vous plaît d'éviter de densifier cette zone.

Madame Céline BRUNIERA : je vais vous répondre en reprenant les trois dernières questions. Je remercie Monsieur REY-BETHBEDER de remarquer toute la complexité du travail à mener. Et on le voit bien dans les deux interventions, celle de Monsieur BERTRAND et de celle de Monsieur ANDRAU, puisque l'un veut faire passer le grand gibier, et l'autre, les voitures.

Monsieur le Maire : je voudrais vous répondre Monsieur ANDRAU, avec les enjeux aujourd'hui sur l'artificialisation des sols, et toutes les contraintes qui s'imposent à nous : faire passer une déviation automobile à cet endroit me paraît aujourd'hui extrêmement compliqué. Nous entendons la remarque et elle sera, bien sûr, intégrée au débat et prise en compte.

Monsieur Thierry ANDRAU : nous signalons tout à l'heure 1 000 à 2 000 voitures de plus dans la commune, et nous parlons déjà du problème d'engorgement du centre-ville. Je ne vois pas comment nous pourrions résoudre ce problème hormis en déviant le tracé. Plusieurs études ont été menées sur le sujet. Aujourd'hui, je ne comprends pas que nous en arrivions à cette conclusion.

Monsieur le Maire : sans refaire l'historique de cette déviation, puisqu'elle aurait dû sortir à un moment donné, mais elle ne l'a pas été, dont acte, nous en sommes là aujourd'hui. Je voudrais juste revenir sur le développement des mobilités douces. On constate aujourd'hui un rapport de la jeune génération à l'automobile, par exemple, qui est complètement différent de ce qu'on peut avoir. Ce constat est assez général. À Toulouse, on avait des résidences avec un ou deux parkings, aujourd'hui, nous avons des logements sans parking. Nous avançons vers cette dynamique, le PLU et donc le PADD, doit aussi donner ces orientations en termes d'accueil de population. Sur le développement des mobilités qui ne vont pas manquer de se renforcer dans le futur, je pense au réseau express vélo, à la ligne expresse bus, à toutes ces infrastructures qui sont en train de se développer et qui font que nous allons changer nos modes de déplacement, cela est sûr. Prédire ce que sera la circulation urbaine dans 15 ans est assez difficile aujourd'hui. Par contre, le fait de travailler à développer les déplacements à vélo et en trottinette ou en bus avec des temps de transport acceptables par tous, cela est une priorité pour demain.

Monsieur Thierry ANDRAU : juste pour finir, n'oublions pas que toutes les populations du bassin aux alentours passent par Saint-Lys. Il va bien falloir que ces gens-là, malgré tout ce que l'on peut dire, aillent travailler dans les secteurs où se trouve le travail. Le travail se trouve soit à Toulouse, soit à Colomiers, ou encore à Labège. Il s'agit des principales zones d'activité. Il faudra bien que les gens aillent travailler, on a beau dire d'y aller à vélo, mais il est compliqué d'aller à vélo à Labège, même avec un vélo électrique, avec la pluie ou la neige, etc. À un moment donné, il faut arrêter d'être utopique. Il faut prendre en compte les réalités. La réalité est que les gens vont quand même avoir besoin d'aller au travail, même avec le télétravail... Cela ne va pas tout résoudre. Il faudra que les gens se déplacent. Je ne sais pas comment il serait possible de supprimer les voitures.

Monsieur le Maire : avec le développement des réseaux de transports en commun. Sans être utopique, on ne supprimera pas la voiture, ce n'est pas ce que j'ai dit. Par contre, nous allons vers une évolution des pratiques.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ce qui est dit est très intéressant. La question centrale dans ce débat, avec toutes ces ambitions, est le problème de la mobilité. Et Saint-Lys, par rapport à d'autres communes péri-urbaines a quand même beaucoup de retard. Là, nous parlons de l'arrivée de cette ligne expresse en 2025, mais elle ne sera pas suffisante. Il nous faudra aussi aller plus loin parce que comme l'a dit Monsieur ANDRAU, il existe une réalité de la mobilité en région toulousaine. Et pour que les gens puissent éviter de prendre la voiture, il faut avoir une alternative et nous en sommes encore loin. La question à retenir est vraiment celle de la mobilité que ce PLU va également construire. Cela est essentiel.

Monsieur le Maire : Il s'agit également d'un vrai enjeu et il est inscrit dans le territoire du Muretain Agglo et dans le schéma directeur. Je vous rejoins. Avez-vous d'autres interventions ? Madame SERVAT, je vous remercie du travail réalisé, de la qualité de la présentation et de l'accompagnement de nos services et de Madame BRUNIERA pour mener à bien ce projet. Merci à vous. Nous allons continuer pour arriver pour arriver à l'établissement du règlement écrit. Avant de passer au vote, je vais vous demander de quitter la table, en vous remerciant.

Madame SERVAT : je vous remercie.

Monsieur le Maire : je vais mettre aux voix le fait que le débat a eu lieu. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Heureusement, à l'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat.

Rapporteur : Madame Céline BRUNIERA

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 59 - Domanialité – Régularisation foncière impasses Diquières et Boutet

Impasse Diquières	
N° Parcelle	Longueur Voirie
B n°510	141 m
B n°512	141 m
B n°514	13 m
B n°519	68 m
Total	363 m

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 15 février 2016, de procéder à une enquête publique pour le classement dans la voirie communale des impasses Diquières et Boutet. Les conclusions de cette enquête ont permis un transfert d'office dans le domaine public qui a été acté par l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016.

Les parcelles concernées sont cadastrées sous les références suivantes et localisées sur la pièce graphique jointe en annexe de la présente délibération.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

25/58

Impasse Boutet (première partie)	
N° Parcelle	Longueur Voirie
B n°886	13 m
B n°889	85 m
Total	98 m

Le foncier cadastré sous les références suivantes n'est pas propriété de la commune à ce jour.

Parcelle	Contenance (m²)	Surface à acquérir (m²)
B 2464	29	29
B 2462	135	135
B 2460	151	environ 62
Surface totale à acquérir (m²)		environ 226

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'acquisition foncière de ces parcelles afin d'intégrer les accessoires de la voirie situés sur les accotements et comprenant l'éclairage public et la défense incendie dans le domaine communal.

Madame Céline BRUNIERA : après enquête publique pour le déclassement dans la voie communale des impasses Diquières et Boutet, les conclusions de cette enquête ont permis un transfert d'office dans le domaine public qui a été acté par l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal :

- de régulariser la partie rouge qui est un accessoire de voie de fait, puisque cette partie est déjà pourvue aujourd'hui d'éclairage et de sécurité incendie. La surface à acquérir représente 226 m² ;
- de procéder à l'acquisition foncière de ces parcelles afin d'intégrer les accessoires de la voirie situés au niveau des accotements, comprenant l'éclairage public et la défense incendie dans le domaine communal.

Monsieur Thierry BERTRAND : un sujet m'interroge, ces équipements publics ont-ils été mis en place sur des propriétés privées avec l'accord des propriétaires ?

Monsieur le Maire : pour reprendre ce dossier complexe, il y a 30 ans à peu près, nous avons réalisé des travaux de réseau d'assainissement au niveau d'impasses privées. Une route n'a pas été finalisée et un dossier a donc été mené. Nous sommes aujourd'hui arrivés, avec l'accord des propriétaires et

après avoir contrôlé les réseaux, à rénover la voie. Les travaux sont en train de se solder, de manière administrative, par la fin de ce dossier.

Madame Céline BRUNIERA : je ne saurais pas répondre vis-à-vis de ce qui s'était passé 30 ans auparavant, mais je vais préciser qu'aujourd'hui, ces acquisitions sont menées à l'amiable avec les propriétaires.

Monsieur le Maire : avec toutes les autres actions nécessaires.

Monsieur Thierry BERTRAND : un accord a donc été passé.

Monsieur le Maire : oui. Je précise, par contre, que nous n'intervenons jamais vis-à-vis du domaine privé sans l'accord des propriétaires, avec une convention en bonne et due forme.

Monsieur Thierry ANDRAU : j'aimerais savoir si cela engendre un coût pour la Commune.

Madame Céline BRUNIERA : oui. Il est de 1 € par mètre carré, soit de 226 €.

Monsieur le Maire : je précise que la rétrocession du domaine public s'arrête juste au départ de l'impasse Boutet.

Avez-vous d'autres questions ? Je mets cette délibération aux voix.

Rapporteur : Madame Céline BRUNIERA.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 60 - Finances locales – Budget Communal – Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM).

Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Cette décision modificative n° 1 présente uniquement les articles impactés considérant que le vote est au niveau des chapitres et des opérations.

Cette décision modificative n° 1 n'a aucun impact sur la section d'investissement recettes qui reste identique au Budget primitif 2023 de la Ville tel que voté le 27 mars dernier.

Monsieur Denis PERY : s'agissant de la décision modificative relative au budget de la Ville, au niveau du fonctionnement :

- le montant des dépenses supplémentaires est de 6 200 €.
- L'actualisation des dotations de fonctionnement au niveau du SDIS représente - 1 700 €. Celle du SDEHG s'élève à 1 700 €. Cela s'annule.
- La subvention de fonctionnement aux associations s'établit à 6 200 € supplémentaires, cela vient compenser l'augmentation de la subvention de fonctionnement de la FRMJC.
- La subvention supplémentaire exceptionnelle attribuée au collège s'établit à 1 000 €.

Au niveau des recettes, il est à noter 6 200 € de recettes de fonctionnement supplémentaires pour les « autres impôts locaux », ce sont des rôles supplémentaires.

Concernant la section d'investissement, au niveau des dépenses :

- Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 90 000 €, cela concerne les travaux qui seront réalisés à la gendarmerie suite à des sinistres. Il s'agit de la réhabilitation de certains logements et de bureaux ;
- Taxe d'aménagement : 96 000 € de remboursement, cela concerne un dégrèvement à la demande de la DDT suite à une erreur.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 de la Ville telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Monsieur Thierry BERTRAND : si je comprends bien, les 90 000 € de la gendarmerie concernent des travaux à effectuer suite à des sinistres. Cela signifie-t-il qu'aucune assurance ne prend en charge ces sinistres ?

Monsieur Denis PERY : cela veut dire qu'une recette est liée à ces sinistres et que nous effectuons maintenant les travaux du côté des dépenses.

Monsieur le Maire : nous soldons ici un dossier qui date de quelques années concernant le logement des gendarmes. Nous avons reçu le remboursement de l'assurance. Nous inscrivons donc la dépense au budget.

Avez-vous d'autres interventions ? Je vous propose de mettre cette délibération aux voix.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 61 - Finances locales – Budget annexe Assainissement – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM).

Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget annexe d'assainissement comme exposé ci-dessous :

Commune de Saint-Lys – DM n° 1 – Exercice 2023 Section d'investissement – Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2023	DM n°1	Total
4581316	TV amélioration et extension de réseau eaux usées	159 309,59	-50 000,00	109 309,59
4581317	Travaux assainissement eaux usées hors extension	501 000,00	133 000,00	634 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	660 309,59	83 000,00	743 309,59
	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	660 309,59	83 000,00	743 309,59
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	660 309,59	83 000,00	743 309,59

Commune de Saint-Lys – DM n° 1 – Exercice 2023 Section d'investissement – Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2023	DM n°1	Total
4582316	TV amélioration et extension de réseau eaux usées	159 309,59	- 50 000,00	109 309,59
4582317	Travaux assainissement eaux usées hors extension	501 000,00	133 000,00	634 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	660 309,59	83 000,00	743 309,59
	TOTAL DES RECETTES RÉELLES	660 309,59	83 000,00	743 309,59
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	660 309,59	83 000,00	743 309,59

Cette décision modificative n° 1 n'a aucun impact sur la section d'exploitation dépenses et recettes qui reste identique au Budget primitif annexe de l'Assainissement 2023 tel que voté le 13 février dernier.

Monsieur Denis PERY : s'agissant de la section d'investissement du budget assainissement, dans les dépenses :

- Nous avons 50 000 € de dépenses en moins pour le chapitre 4581316 « amélioration et extension des réseaux d'eaux usées ». Il s'agit des ITV en moins qui seront réalisées cette année, en lien avec le schéma d'assainissement.
- Ensuite, nous avons 133 000 € supplémentaires au niveau du chapitre 4581317 « travaux d'assainissement eaux usées hors extension ». Il s'agit de l'actualisation en lien avec le marché qui a été passé pour le renouvellement des réseaux de la rue du Ruisseau Saint-Julien, la route de Saint-Clar et la rue de l'Ayguebelle. Cela comprend :
 - 70 000 € de travaux supplémentaires ;
 - 30 000 € de maîtrise d'œuvre ;
 - 30 000 € de test de compactage supplémentaire.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions vis-à-vis de cette décision modificative ? Pas d'intervention. Je la mets aux voix.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 62 - Finances Locales – Révision libre des attributions de compensation – Ajustement du droit de tirage voirie et bilans voirie 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts de la Communauté d'agglomération du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020.072 du 9 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023.004 du 2 février 2023 de notification des attributions de compensation (AC) provisoires 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023.042 du 28 mars 2023 de révision libre des AC 2023 (bilans voirie 2022) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023.091 du 30 mai 2023 de révision libre des AC 2023 (ajustement du droit de tirage voirie et bilans voirie 2023) annexée à la présente délibération ;

La modification intervenant sur l'attribution de compensation est la suivante :

- Comptabilisation du solde 2022 de la compétence « voirie ».

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

30/58

Monsieur Denis PERY : il s'agit de la modification intervenant au niveau de l'attribution de compensation, avec la comptabilisation du solde 2022 de la compétence « voirie ».

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la révision libre des attributions de compensation 2023 de la Commune de Saint-Lys, avec un montant de 623 479 € au titre de l'AC de fonctionnement et de 286 428 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement, donc le solde 2022 de la compétence « voirie ».

Monsieur le Maire : cela se rapporte au règlement de la facture des travaux.

Monsieur Thierry ANDRAU : je n'ai pas de question, mais une remarque. Nous avons posé toutes nos questions lors de la commission, nous ne les reposerons donc pas ce soir.

Monsieur le Maire : j'espère que les réponses vous ont été apportées.
Cela suscite-t-il d'autres interventions ? Je mets cette décision modificative aux voix.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 63 - Finances Locales – Révision libre des attributions de compensation – Pacte financier et fiscal 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts de la Communauté d'agglomération du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020.072 du 9 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération n° 2022.171 du 21 novembre 2022 portant sur validation de la phase opérationnelle 2023-2026 du projet de territoire et adoption du pacte financier et fiscal 2023-2026 du Muretain Agglo ;

Vu le rapport quinquennal sur l'attribution de compensation 2017-2022 présenté au Conseil communautaire du 30 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023.004 du 2 février 2023 de notification des attributions de compensation (AC) provisoires 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023.042 du 28 mars 2023 de révision libre des AC 2023 (bilans voirie 2022) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023.092 du 30 mai 2023 de révision libre des AC 2023 (pacte financier et fiscal) annexée à la présente délibération ;

Ce pacte financier prévoit plusieurs mesures :

- la compensation pour certaines communes de leur moindre participation au financement historique du reste à charge des services à la personne, compensation plafonnée à 33 % ;

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

31/58

- la participation annuelle de toutes les communes à l'évolution de la dynamique de charge des services à la personne, liée à la croissance communale ;
- la correction de « l'effet-base » sur la taxe foncière payée par les contribuables communaux à l'Agglomération ;
- la correction du retour de fiscalité de TEOM aux communes de Portet-sur-Garonne, Pinsaguel et Roquettes, garantissant – suite aux évolutions de taux – le niveau de taux historique à ces communes ;
- une hausse de la fiscalité intercommunale et de la Dotation de solidarité communautaire (majorée pour les petites communes), neutralisant ainsi pour une large majorité des communes le retour financier des communes vers l'Agglomération.

Monsieur Denis PERY : Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023.092 du 30 mai 2023 de révision libre des AC 2023 (pacte financier et fiscal) annexée à la présente délibération, ce pacte financier prévoit plusieurs mesures :

- la compensation pour certaines communes de leur moindre participation au financement historique du reste à charge des services à la personne, compensation plafonnée à 33 % ;
- la participation annuelle de toutes les communes à l'évolution de la dynamique de charge des services à la personne, liée à la croissance communale ;
- la correction de « l'effet-base » sur la taxe foncière payée par les contribuables communaux à l'Agglomération ;
- la correction du retour de fiscalité de TEOM aux communes de Portet-sur-Garonne, Pinsaguel et Roquettes, garantissant – suite aux évolutions de taux – le niveau de taux historique à ces communes ;
- une hausse de la fiscalité intercommunale et de la dotation de solidarité communautaire (majorée pour les petites communes), neutralisant ainsi, pour une large majorité, le retour financier des communes vers l'Agglomération.

Il est donc demandé au Conseil municipal qu'il :

- approuve la révision libre des attributions de compensation 2023 pour un montant de 699 233 € au titre de l'AC de fonctionnement pour la prise en compte du pacte financier et fiscal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Monsieur Thierry BERTRAND : je voudrais savoir si vous connaissez le taux qui va être appliqué au niveau de la taxe communautaire par rapport à la compensation évoquée dans cette diapositive.

Monsieur Denis PERY : dans les documents qui vous ont été transmis figure la hausse de la fiscalité de l'Agglomération de + 16,3 % de la taxe foncière. Le taux, historiquement à 4,4 %, devrait passer à 5,1 %.

Monsieur le Maire : une augmentation d'un point est donc à noter. Je précise que nous votons l'augmentation des bases et non l'augmentation de la fiscalité.

Monsieur Thierry BERTRAND : je parle du taux et vous, des bases. Le Conseil communautaire fixe les taux.

Monsieur Denis PERY : effectivement.

Monsieur Thierry BERTRAND : tel est mon sujet. Il va y avoir une compensation financière des communes suite à l'augmentation dont vous avez fait part, de certaines attributions de compensation. En retour, pour les communes, cela risque d'être neutre, mais les foyers fiscaux des communes vont prendre un point d'augmentation.

Monsieur le Maire : oui, le « un point » est l'augmentation du taux que nous appliquons aux bases.

Monsieur Thierry BERTRAND : il est intéressant que les Saint-Lysiens sachent que la taxe communautaire connaîtra une augmentation.

Monsieur le Maire : je voudrais juste dire que chaque fois que je rencontre les Saint-Lysiens et les habitants du Muretain Agglo, j'apporte ces sujets d'augmentation de la fiscalité, votée en Conseil communautaire, impactant les habitants. Cela impacte cependant les 26 communes de l'Agglomération, soumettant au même régime tous les habitants. Il est important de le souligner. Saint-Lys n'est pas la seule à être concernée.

Nous expliquons également aux habitants que ces augmentations servent à financer les services supplémentaires, car les collectivités font aujourd'hui face, comme tout le monde, à certaines augmentations. Elles servent également à améliorer les services proposés. Le Conseil communautaire vote pour les 26 communes.

Monsieur Thierry BERTRAND : je rappelle quand même que les intercommunalités ont été créées pour diminuer les charges fiscales. Nous nous apercevons aujourd'hui que nous avons une augmentation des charges fiscales, tant au niveau des communes que des intercommunalités.

Monsieur le Maire : vous faites un raccourci, Monsieur BERTRAND. Il vous faut regarder tous les services qui sont proposés et comment ils sont financés. Nous n'allons pas rentrer dans un débat qui n'amènera rien, surtout pas un débat communautaire.

Cela suscite-t-il d'autres interventions ? Je propose de la mettre aux voix.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 64 - Finances locales – Modification du montant de la subvention allouée à la FRMJC

Vu la délibération n°23 x 47 où il est inscrit la somme de 138 336 € allouée à la subvention pour l'exercice 2023 de la FRMJC, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes » ;

Vu la délibération n° 23 x 58 portant sur une décision modificative du budget primitif communal 2023 ;

Considérant la convention collective des FRMJC ayant fait l'objet de modifications portant notamment sur une revalorisation à la hausse du point de la grille indiciaire de rémunération des salariés.

Afin de faire face à cette hausse,

Il est demandé au Conseil municipal de modifier le montant alloué à la FRMJC à hauteur de 143 481 € pour l'année 2023.

Madame Monique D'OLIVEIRA : *considérant la convention collective des FRMJC ayant fait l'objet de modifications portant notamment sur une revalorisation à la hausse du point de la grille indiciaire de rémunération des salariés, afin de faire face à cette hausse, il est demandé au Conseil municipal de modifier le montant alloué à la FRMJC à hauteur de 143 481 € pour l'année 2023.*

Il est demandé au Conseil municipal :

- *de décider d'allouer une subvention de 143 481 € pour la FRMJC pour l'année 2023 ;*
- *de dire que les crédits sont inscrits au BP 2023, à l'article 6574.*

Dans la note de synthèse que vous avez reçue, une petite coquille s'est glissée. Il ne faut pas tenir compte de la phrase qui dit : « La participation annuelle de toutes les communes à l'évolution de la dynamique de charges des services à la personne liée à la croissance communale ».

Monsieur le Maire : *cette erreur est due à un copier-coller malencontreux.*

Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? Je vous propose de la mettre aux voix.

Rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 65 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes : en application des articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R. 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- **ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans ;**
- **ni être un de ses agents ;**
- **ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.**

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collègue de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- **le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis ;**
- **les moyens matériels mis à sa disposition ;**
- **à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations, dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022 ;**
- **à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.**

Il convient de souligner que l'article R. 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé.

Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élu ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle). Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R. 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

***Monsieur le Maire :** nous avons l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Nous sommes un peu en retard, car le délai était au plus tard le 1^{er} juin 2023. Sur ce fondement, le Conseil d'administration de Haute-Garonne Ingénierie ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents, la prestation de référent mutualisé.*

Ce référent est choisi pour une durée limitée qui peut être renouvelée dans ses fonctions. Il est ainsi, ce soir, proposé de confier cette mission de référent pour les élus locaux à Haute-Garonne Ingénierie ATD jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Ce soir, on demande :

- *la nomination de trois agents de la Haute-Garonne Ingénierie ATD : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026 ;*
- *que le Conseil municipal approuve le règlement annexé à la présente délibération, fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de la Haute-Garonne Ingénierie ATD ;*
- *que le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tous les moyens, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.*

J'ajouterais que cette prestation ne coûtera pas plus cher à la Commune, puisqu'elle fait partie de la contribution qui est versée à Haute-Garonne Ingénierie chaque année pour le support logistique qu'elle nous apporte. D'autres collectivités, comme le Muretain Agglo, ont choisi de s'appuyer sur Haute-Garonne Ingénierie pour cette mission.

Madame Nicole DEDEBAT : *la présentation est effectivement très claire, sauf que c'est à la disposition des élus de notre collectivité. Cette mission est mutualisée, mais tel n'est pas le problème. Quelles sont les marges d'action de ces référents ? Comment les missions vont-elles s'appliquer précisément ?*

Monsieur le Maire : *elles consistent à répondre à toutes questions qu'un élu, quel qu'il soit, pourrait avoir. Par exemple : « Est-ce que dans telles situations, je suis en conflit d'intérêts ? » « Est-ce que dans telles situations, un élu peut être en conflit d'intérêts ? » Je pense aux conflits d'intérêts. Des questions, ensuite, sont données.*

Madame Nicole DEDEBAT : *ils n'ont pas la charge de régler un conflit dans ce cas-là.*

Monsieur le Maire : *non.*

Madame Nicole DEDEBAT : *ils fournissent des conseils.*

Monsieur le Maire : *nous sommes vraiment , sur de la déontologie. Est-ce que les actions qui sont menées ou que je mène – en parlant de chacun d'entre vous – sont dans le respect des lois et des règles en vigueur ? Nous parlons vraiment de déontologie.*

Madame Nicole DEDEBAT : il doit donc aussi y avoir un référent déontologue pour les personnels de la collectivité, non ?

Monsieur le Maire : ces référents déontologues sont pour les élus.

Madame Nicole DEDEBAT : nous sommes d'accord.

Monsieur le Maire : je pense que les fonctionnaires sont soumis au devoir de réserve et de confidentialité.

Madame Nicole DEDEBAT : j'ai bien compris que ce n'est que pour les élus.

Monsieur le Maire : cela relève ensuite de la responsabilité du Maire dans le cas où des procédures ne seraient pas dans les règles. Nous nous appuyons, pour cette raison, sur le centre de gestion de la Haute-Garonne.

Madame Annabelle SARRAT : comment prend-on contact avec ces déontologues ?

Monsieur le Maire : leur nom et leurs coordonnées vont, normalement, vous être donnés, sauf erreur de ma part. Ils sont, bien sûr, identifiés à Haute-Garonne Ingénierie. Dans la délibération et les documents qui vous ont été envoyés, vous avez une adresse e-mail qui est référentdéontologue@adt31.fr. Ils peuvent être saisis par e-mail ou par téléphone. Cette adresse e-mail garantit la confidentialité des échanges. Il vous est également possible de leur envoyer par écrit un courrier, marqué : « Confidentiel » sur l'enveloppe. Cela évitera son ouverture par les services. Avez-vous d'autres interventions ou questions ? Je vous propose de mettre cette délibération aux voix.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 66 - Autorisation de signature d'une convention de servitude entre la Commune de Saint-Lys et le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne – Mise en place d'un coffret prises marché rue des Jardins

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne propose de signer une convention de servitude légale pour toute la durée d'exploitation des câbles ou jusqu'à leur enlèvement par le SDEHG ou son Concessionnaire, ayant pour objet la mise en place d'un coffret prises marché rue des Jardins, dans le cadre d'un projet de construction d'une ligne électrique.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire : vous avez la présentation des schémas montrant l'état actuel du coffret et son futur état lorsqu'il sera mis aux normes.

Avez-vous des questions ? Si vous n'en avez pas, je la mets aux voix.

Rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire : nous avons un certain nombre de délibérations qui concernent les ressources humaines. Je voudrais effectuer un petit préambule avant d'aborder l'ensemble de ces délibérations. La première qui concerne le RIFSEEP vise à appliquer l'IFSE aux agents de droit public dès le premier jour au sein de la collectivité. Nous allons y revenir.

Les délibérations suivantes sont des ajustements. Cela ne paraît pas comme cela, mais il s'agit d'une simplification des process RH où nous allons définir un certain nombre de postes, avec un éventail plus large de grades par rapport à la Fonction publique au niveau d'une catégorie d'emplois. Cela nous évite de redélibérer chaque fois pour rouvrir un poste adapté au grade de l'agent qui arrive.

Il ne s'agit donc pas de création de postes – je le précise tout de suite – par rapport au tableau des effectifs. Seul un poste d'ASVP est créé aujourd'hui, pour lequel nous avons un souci. Un agent ASVP est maintenant en arrêt maladie depuis 18 mois. Son arrêt est malheureusement reconduit pour des raisons de santé. Afin de permettre à la police municipale de tourner à six agents, dont quatre agents de police municipale et deux ASVP, il convient d'ouvrir ce poste de façon à compenser dans un premier temps, en attendant ensuite de voir le retour de l'agent, dans quelles conditions et surtout les préconisations de la Médecine du travail.

Voilà pour préciser les délibérations dans leur ensemble, mais nous allons y revenir une par une.

23 x 67 - Modification d'application du RIFSEEP concernant les bénéficiaires contractuels de droit public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2, L. 712-13, L. 713-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant – au choix de la collectivité),

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des attachés, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu la délibération cadre relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 18 décembre 2017,

Vu les délibérations modificatives des 3 avril 2018, 17 décembre 2018, 25 mars 2019, 1^{er} juillet 2019, 30 novembre 2020, 14 mars 2022 et 22 mai 2023, portant modifications de la délibération cadre relative au RIFSEEP,

Vu que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial commun en date du 22 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 18 décembre 2017, la Commune a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il convient de modifier les délibérations antérieures du RIFSEEP concernant les bénéficiaires. Les agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, bénéficieront de l'IFSE correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi dès le premier jour au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire : *Il s'agit de pouvoir appliquer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans le cadre du RIFSEEP, qui est le régime indemnitaire des agents, dès le premier jour où ils arrivent. Nous avons appliqué cette IFSE à six mois, ce qui fait que quand un agent arrivait, il était difficile de gérer les questions de continuité de salaire.*

Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? Je la mets donc aux voix.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

23 x 68 - Modification du dispositif Compte Épargne Temps (CET) pour le personnel communal

Dans le prolongement des textes relatifs à l'aménagement et à la gestion du temps de travail, le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a instauré le Compte épargne temps (CET) dans la Fonction publique territoriale. Pour rappel, ce dispositif permet aux agents concernés d'accumuler des droits à congés rémunérés. Le CET est ouvert à la demande de l'agent. La collectivité l'informe annuellement de ses droits épargnés et consommés.

Par délibération n° 06 x 129 du 27 novembre 2006, le Conseil municipal a décidé d'instaurer le CET au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2007.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, après avis du Comité social territorial commun en date du 18 avril 2023, la modification des dispositions du CET pour le personnel communal.

1/ Les jours de congés ou de RTT non pris durant l'année civile

Les jours de congé et les RTT non soldés peuvent être épargnés sur le CET, dès lors que l'agent en a ouvert un. L'ouverture du CET est possible à tout moment de l'année, par l'agent dès lors qu'il a effectué de manière consécutive une année de service.

Le nombre total de jours sur le CET ne peut pas excéder 60 jours. De plus, l'alimentation en demi-journée n'est pas possible.

L'agent doit faire une demande à son supérieur hiérarchique pour épargner les jours non pris sur son CET. Cette demande doit être faite du 1^{er} décembre au 31 décembre.

L'agent a la possibilité d'épargner, durant l'année civile, les jours non pris suivants :

- les congés annuels non soldés dès lors que l'agent a posé minimum 20 jours de congé pour un temps plein. Le nombre de jours est proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet. Ceci correspond à une alimentation de 5 jours de congé annuels maximum ;
- 1 ou 2 jours de fractionnement ;
- les RTT non soldés dès lors que l'agent a posé 50 % de jours de RTT. Ceci correspond à une alimentation de 11 jours de RTT maximum pour un agent à 39 heures semaine.

Les repos compensateurs ne peuvent pas être épargnés sur le CET. Ils devront être pris par l'agent au cours de l'année civile.

En cas de maladie de l'agent, il sera étudié par l'autorité territoriale la possibilité de reporter le solde des heures (de repos compensateur) l'année de reprise d'activité de l'agent.

2/ La procédure pour poser les jours de CET

La demande est à l'initiative de l'agent à son N+1. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

L'agent doit respecter un délai pour faire la demande de poser les jours épargnés sur son CET :

- pour poser un nombre de jours supérieur à 2 semaines, l'agent doit faire sa demande 3 mois avant. Le délai de réponse du N+1 est d'un mois ;
- pour poser un nombre de jours inférieur ou égal à 2 semaines, l'agent doit faire sa demande 15 jours avant. Le délai de réponse du N+1 est d'une semaine.

En cas de refus de la demande, le supérieur hiérarchique doit motiver sa décision. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires titulaires.

L'agent a le droit d'utiliser les jours de son CET de plein droit dans les cas suivants :

- à l'issue d'un congé de maternité ;

- à l'issue d'un congé d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- à l'issue d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Monsieur le Maire : ce sujet a été vu avec les organisations syndicales et les représentants du personnel. Son but est de cadrer les règles de la pose de jours sur un compte épargne temps. Au cours d'une année, l'agent qui a posé 20 jours de congé minimum pourra en poser cinq dans son CET. Il pourra poser un à deux jours de fractionnement ainsi que les RTT non soldées dès lors qu'il en aura posé la moitié. Cela représente globalement, pour un agent à 39 heures par semaine, un maximum de 18 jours par an au niveau du CET. Il faut savoir que le CET sera plafonné à 60 jours.

Monsieur Thierry ANDRAU : la validation par son supérieur hiérarchique m'interroge. Pour avoir négocié dans mon entreprise ce genre de concepts, je ne comprends pas bien le système. Que ce soit validé par le service des RH à la limite, j'arrive à le comprendre, mais il s'agit quand même d'un droit individuel. Je ne vois pas la raison de la validation d'un supérieur hiérarchique.

Monsieur le Maire : je vous ai déjà expliqué qu'il s'agissait de la même organisation qu'auparavant. La validation du supérieur hiérarchique relève d'une question d'organisation de service. Nous avons enlevé de cette délibération la pose des heures supplémentaires dans le CET. Dès que l'agent a effectué des heures supplémentaires, elles sont dorénavant soit payées, soit récupérées. Le fonctionnement du CET dans la collectivité ne change pas.

Monsieur Thierry ANDRAU : il s'agit d'un droit individuel.

Monsieur le Maire : il est écrit : « l'agent doit faire une demande à son supérieur hiérarchique pour épargner les jours non pris sur son CET ».

Monsieur Thierry ANDRAU : il s'agit d'un droit individuel. Cela n'influence pas du tout la vie du service, puisqu'on met ces jours de congé dans un compte épargne temps. Je ne vois pas du tout où est la nécessité d'avoir une validation du supérieur hiérarchique.

Monsieur le Maire : nous allons vérifier le côté réglementaire de ce point. Je vous propose quand même de voter la délibération. Si tel n'est pas le cas, il sera modifié.
Avez-vous d'autres interventions ? Je vous propose de mettre cette délibération aux voix.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 69 - Création d'un poste de directeur (trice) du pôle actions culturelles, animation de la Ville et cohésion sociale

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à une réorganisation des services, il est nécessaire de recruter un/une directeur (trice) du pôle actions culturelles, animation de la Ville et cohésion sociale.

En application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur (trice) du pôle actions culturelles, animation de la ville et cohésion sociale, à compter du 1^{er} août 2023, relevant du cadre d'emploi et grades suivants :

- attaché territorial ;
- attaché territorial principal ;
- attaché de conservation du patrimoine ;
- attaché principal de conservation du patrimoine.

Monsieur le Maire : cette délibération vise à accueillir un agent au poste de directeur de pôle pour chapeauter les actions culturelles, les animations de la Ville et la cohésion sociale. Le contractuel devrait arriver au 1^{er} août.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Laurent POMERY : il s'agit d'un poste en plus, n'est-ce pas ?

Monsieur le Maire : non, il était déjà ouvert, mais il faut l'adapter au grade de la personne. Cela se passe toujours ainsi. Nous voulons ouvrir ces postes de manière plus large.

Avez-vous d'autres questions ? Je mets donc cette délibération aux voix.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 70 - Création d'un poste de responsable des systèmes d'information

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité, il est nécessaire de recruter un responsable des systèmes d'information.

En application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable des systèmes d'information, à compter du 1^{er} septembre 2023, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pouvant être occupé sur les grades suivants :

- technicien territorial ;
- technicien principal de 2^{ème} classe ;
- technicien principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire : comme un agent nous quitte, un autre doit le remplacer. Vous voyez les différents grades, donc technicien territorial ainsi que techniciens principaux de 1^{ère} et de 2^{ème} classe. Le poste actuellement ouvert pour l'agent en poste sera, demain, fermé une fois qu'il sera parti. Cela suscite-t-il des questions ? Je mets donc cette délibération aux voix.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 71 - Création d'un poste de directeur (trice) du pôle service à la population / ressources

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite au départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de recruter un/une directeur (trice) du pôle à la population / ressources.

En application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur (trice) du pôle service à la population / ressources, à compter du 1^{er} septembre 2023, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- attaché territorial ;
- attaché territorial principal.

Monsieur le Maire : ce poste existait déjà, mais nous l'adaptions pour ne plus revenir dessus. Ce sujet est identique à celui de tout à l'heure. Il s'agit du pôle des RH, finances et service à la population. Avez-vous des questions ? Je mets donc cette délibération aux voix.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 72 - Création d'un poste de directeur (trice) des affaires juridiques

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite au départ de l'agent, il est nécessaire de recruter un/une directeur (trice) des affaires juridiques.

En application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur (trice) des affaires juridiques, à compter du 1^{er} septembre 2023, relevant des cadres d'emploi suivants :

- des attachés territoriaux pouvant être occupés sur les grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal ;
- des rédacteurs territoriaux pouvant être occupés sur les grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, et rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire : cela suit le même schéma. Nous adaptons le poste qui existe afin d'être plus large. Il s'agit de recruter des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.
Cela suscite-t-il des questions ? Je mets donc la délibération aux voix.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x Création d'un poste de directeur (trice) des services techniques

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à une réorganisation des services, il est nécessaire de recruter un/une directeur (trice) des services techniques.

En application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur (trice) des services techniques, à compter du 1^{er} septembre 2023, relevant des cadres d'emploi suivants :

- des ingénieurs territoriaux pouvant être occupés sur les grades d'ingénieur territorial et d'ingénieur territorial principal.

Monsieur le Maire : le poste existe, mais nous l'ouvrons pour éviter de redélibérer dessus.
Avez-vous des questions ? Je la mets donc aux voix.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 74 - Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (H/F)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

En application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions d'ASVP, à compter du 1^{er} septembre 2023, relevant des cadres d'emploi suivants :

- des agents de maîtrise pouvant être occupés sur les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal ;
- des adjointes techniques territoriales pouvant être occupées sur le grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire : comme je vous l'ai expliqué, le but est de permettre à la police municipale de tourner à six agents, en attendant que nous statuons vis-à-vis du retour de l'agent qui est en arrêt maladie depuis un long moment à cause de problèmes de santé assez graves.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

44/58

Cela suscite-t-il des questions ? Je mets donc la délibération aux voix.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 75 - Création d'un poste d'agent administratif à la Direction des affaires juridiques (H/F)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à une mobilité interne, il est nécessaire de recruter un agent administratif à la Direction des affaires juridiques.

En application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent administratif à la Direction des affaires juridiques, à compter du 1^{er} septembre 2023, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs pouvant être occupé sur les grades suivants :

- adjoint administratif ;
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

***Monsieur le Maire** : cette personne va rejoindre la DAJ, mais occupe déjà un autre poste. Il s'agit d'une permutation, cela ne se rapporte donc pas à un poste supplémentaire. Il faut toutefois l'ouvrir pour que l'agent puisse l'occuper.*

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Je la mets donc aux voix.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 76 - Recours au Service Civique

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation, et ciblés par le dispositif d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se

Mairie de Saint-Lys

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles que fussent leurs formations ou difficultés antérieures. Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service civique auprès du pôle de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de Service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en Service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et à valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Monsieur le Maire : *il faut que cette délibération soit précise. Ce service civique s'adresse aux jeunes pour qu'ils nous aident vis-à-vis des missions d'intérêt général. Il s'agit ici de la médiathèque. Si vous voulez en dire un petit mot, Monsieur PLANCHON.*

Monsieur Fabrice PLANCHON : *ce service civique peut durer un an au sein de la médiathèque. Le contrat est, je crois, de 24 heures. Le but est d'aider à l'accueil et à différentes activités de classement et d'organisation de la médiathèque.*

Monsieur le Maire : *quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Je mets donc aux voix cette délibération.*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 77 - Contrats d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 424-1 ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

En cas d'apprentissage aménagé, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire : cette délibération vise à accompagner un jeune en contrat d'apprentissage. Ce contrat de droit privé est, bien sûr, rémunéré. Cela s'adresse à un jeune entre 16 et 29 ans. Il doit :

- *suivre la formation professionnelle ;*
- *travailler pour une durée déterminée pour les services accueillants ;*
- *mettre en application les connaissances requises.*

Il obtiendra, le cas échéant, un diplôme ou un titre par alternance. Cela se pratique ainsi dans les entreprises et les différentes structures. Le but étant de renforcer le service informatique.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Monsieur Thierry ANDRAU : quelle est la durée mensuelle de sa présence ? Cela n'est pas précisé dans la délibération.

Monsieur le Maire : elle est déterminée en fonction de l'école et de l'alternance mise en place. Suivant l'école, il peut être au service informatique, par exemple, une semaine, puis à l'école la semaine suivante. Nous n'avons pas encore la connaissance fine de ce domaine.

Monsieur Thierry ANDRAU : cela ne doit donc pas figurer dans la délibération ?

Monsieur le Maire : non. Je me retourne vers la directrice générale mais une convention sera probablement signée avec l'alternant. Celle-ci fixera les modalités en fonction de l'école de l'alternant. Elle sera délibérée en Conseil municipal.

Monsieur Thierry ANDRAU : êtes-vous sûr qu'il est inutile de mentionner cette durée sur la délibération ?

Monsieur le Maire : non, il n'est pas particulièrement nécessaire de l'y faire paraître. Avez-vous d'autres interventions ? Je la mets donc aux voix.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 78 - Création d'un poste de jardinier référent terrain de sport et embellissement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à une mobilité interne, il est nécessaire de recruter un/une jardinier référent terrain de sport et embellissement.

En application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de jardinier référent terrain de sport et embellissement, à compter du 1^{er} septembre 2023, relevant des cadres d'emploi suivants :

- des adjoints techniques principaux territoriaux pouvant être occupés sur les grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- des agents de maîtrise territoriaux pouvant être occupés sur les grades d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal.

Monsieur le Maire : ce poste existe. Un agent en poste aux espaces verts va prendre cette responsabilité. Il s'agit donc d'une permutation.

Avez-vous des questions ? Je mets donc la délibération aux voix.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 79 - Création d'un poste d'instructeur des autorisations d'occupation des sols (ADS)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un instructeur ADS au service urbanisme/ADS.

En application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions d'instructeur ADS, à compter du 1^{er} septembre 2023, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pouvant être occupé sur les grades suivants :

- rédacteur ;
- rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire : le but est d'ouvrir un poste pour un agent qui est déjà chez nous.

Cela suscite-t-il des questions ? Je mets donc la délibération aux voix.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire : nous avons passé toutes les délibérations relatives aux RH. Je vous remercie de votre attention. Nous passons aux décisions et informations du Maire.

DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire : nous avons passé un marché pour une mission de conseils et d'assistance à la passation des marchés d'assurance de la Ville de Saint-Lys en groupement de commandes avec le CCAS. Le marché a été attribué à la société Néodit à Labarthe-sur-Lèze pour un montant de 4 300 € hors taxe.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire : Monsieur MICHAS a démissionné de son poste au sein de la commission de contrôle des listes électorales, ce qui nécessite la désignation de ses membres. Aucun changement ne s'opère pour la liste d'Imagine Saint-Lys et pour celle de Saint-Lys en Vie. Concernant Saint-Lys Ensemble, Madame FERRER, qui était suppléante, devient titulaire. Dans l'ordre du tableau, après

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

49/58

Madame LAYE, Monsieur BUVAT monte en tant que suppléant au sein de cette commission. Elle se réunit à chaque réorganisation des listes électorales.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS D'IMAGINE ST-LYS

Question 1 posée par Monsieur REY-BETHBEDER

« Monsieur le Maire, où est le garage à vélo dans le centre-ville, annoncé en 2020, 2021 et 2022 ? De même, quand sera modifié le dispositif qui entrave les vélos et les personnes à mobilité réduite entre la rue Alphonse Camin et la route du 19 mars 1962 ? »

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : *je donne un premier élément de réponse, Monsieur le Maire peut compléter, s'il le souhaite.*

Nous avons effectivement cet objectif depuis plus de trois ans. Le diagnostic du mobilier urbain est en cours de finalisation, en lien avec l'ABF. Nous sommes donc dans l'attente du retour de ce diagnostic. Dès son obtention, nous installerons les racks à vélo en centre-ville, dans le respect du cahier des charges et des procédures.

Monsieur le Maire : *le cahier des charges a été passé, nous devrions donc avoir le résultat incessamment sous peu.*

Madame Carole GAUDEZ : *nous attendons que l'ABF nous fournisse les nuanciers de couleurs et de mobiliers urbains afin que nous choissions ceux qui nous plaisent.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *je suis un peu surpris, parce que je pose cette question chaque année, il s'agit donc un peu d'un marronnier. Le projet a même un peu régressé, puisque l'année dernière, on m'avait dit que cela devait être installé dans les six mois. Je constate que cela paraît encore plus loin.*

Monsieur le Maire : *c'est plus loin que six mois l'an dernier, mais nous n'avons jamais été aussi proches. Cela s'apparente à un projet de vacances, on n'est jamais aussi proches. Il nous faut traiter ce sujet.*

Madame Carole GAUDEZ : *nous devons effectivement les installer depuis six mois ou un an avec les conteneurs enterrés qui étaient planifiés, mais comme nous avons lancé les diagnostics avec l'ABF, il nous faut son accord en termes de nuanciers de couleurs avant d'installer les mobiliers urbains.*

Monsieur le Maire : *juste pour compléter, ce travail prend du temps, je ne vais pas vous dire le contraire. Contrairement à ce qu'il peut sembler montrer, le but est de simplifier les choses, en définissant les grandes lignes afin d'avoir une ligne de conduite facile à mettre en application. Nous*

avons préféré prendre un peu de temps, de sorte à être également en cohérence avec l'environnement de notre bastide. Ces installations vont impacter aussi le projet du Bourg Centre.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *merci, mais je n'ai pas la réponse liée à la seconde partie de ma question.*

Monsieur le Maire : *nous ne l'avons pas oubliée, nous y venons. Nous vous avons répondu à propos des racks à vélos.*

Madame Annie LE PAPE : *je voulais intervenir quand même, parce que ne serait-ce que pour aller chercher du pain, on ne veut plus de voiture, mais des vélos. Où allons-nous les attacher ?*

Madame Céline BRUNIERA : *nous avons expliqué, au moment de l'installation des conteneurs enterrés, que dans le périmètre des bâtiments historiques de La Halle, nous ne pouvons pas installer de mobiliers urbains sans en avoir l'autorisation, et ce, même des racks à vélos.*

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : *juste pour compléter, Saint-Lys compte quand même des points où on peut attacher son vélo, notamment à La Poste, à la piscine et au Cosec. Ces bâtiments sont équipés.*

Madame Annie LE PAPE : *mais comment allons-nous faire pour aller à la boulangerie ?*

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : *vous marchez un petit peu.*

Monsieur le Maire : *l'objectif est, bien entendu, de les poser.*

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : *s'agissant du cheminement piéton, il est difficile à la fois d'empêcher les mobylettes de passer et de permettre le passage des fauteuils. Nous travaillons la mise en place d'une solution qui convient à tous. Je me suis rendu sur les lieux, parce que je ne connaissais pas ce passage et il manque effectivement des largeurs. Je pense que la solution n'est pas simple, pour être transparent avec vous.*

Monsieur le Maire : *vous aviez déjà posé cette question, Monsieur REY-BETHBEDER, j'en suis conscient.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *cette question date déjà de trois ans, mais nous n'allons pas revenir là-dessus. Il existe quand même plusieurs associations d'utilisateurs du vélo. Il serait intéressant de se retourner vers elles. Celles-ci ont été consultées lors des REV et peuvent apporter des solutions qui permettent aux personnes à mobilité réduite d'utiliser ces chemins. Nous parlons de déplacements doux, mais je ne vais pas citer les endroits concernés par cette problématique à Saint-Lys, parce que d'autres existent.*

Monsieur le Maire : il est, en tous les cas, important de travailler avec les utilisateurs, parce que ce sont eux, au quotidien, qui utilisent les infrastructures. Nous avons aussi un certain nombre de normes à respecter. Nous referons le point avec Monsieur JOUSSE et les services là-dessus pour regarder cela de près.

Question 2 posée par Monsieur Thierry ANDRAU :

« Monsieur le Maire, pourquoi la Commune ne fait pas l'entretien du patus du Gavachon qui est pourtant dans le domaine communal ? »

Madame Céline BRUNIERA : je suis désolée, Monsieur ANDRAU, mais je vais commencer par une question : « qu'est-ce qui vous permet d'affirmer que le patus du Gavachon est dans le domaine communal ? »

Monsieur Thierry ANDRAU : les habitants m'ont parlé de son historique. D'après eux, cela fait partie du domaine communal.

Madame Céline BRUNIERA : nous nous sommes fiés à une autre information que celle de l'historique des habitants. En 2016, nous avons commandé une étude juridique à l'ATD relative au titre de propriété de cet espace et également au fonctionnement, parce que le patus est une singularité de l'ancien droit. Il ne s'agit donc pas d'une propriété communale. Je vais vous lire exactement d'ailleurs les premiers mots de la réponse qui date de début 2017 : « Le patus est une persistance de l'ancien droit désignant un ensemble de biens indivisibles destinés à un usage commun. Il porte sur des dépendances communes à plusieurs propriétés principales. La jurisprudence le définit comme un fonds destiné à l'usage commun de tous ceux dont les propriétés le jouxtent ». Il est établi que le patus du Gavachon n'est pas une propriété communale.

Monsieur Thierry ANDRAU : en attendant, personne ne s'occupe de son entretien, ce qui va causer des problèmes. Il serait souhaitable...

Madame Céline BRUNIERA : je vous propose de regarder tous les jardins de la Commune et la tenue ou non de leurs entretiens.

Monsieur Thierry ANDRAU : mais il n'existe pas de propriétaires dédiés.

Madame Céline BRUNIERA : si.

Monsieur Thierry ANDRAU : oui, il s'agit de tous les propriétaires qui jouxtent la partie. Vous devez bien connaître le problème, puisqu'ils m'ont dit que vous y étiez allés.

Madame Céline BRUNIERA : non seulement nous nous sommes rendus là-bas, mais nous avons aussi reçu régulièrement l'ensemble de ces propriétaires. Nous leur avons transmis très exactement la même information que je viens de vous donner et qui a été complétée par d'autres éléments. Ils ont l'information et ils connaissent très bien la situation. Cela peut passer par le Conseil municipal, par les rendez-vous avec l'urbanisme, par toutes les instances, par le Département, donc partout, mais la réponse est toujours la même.

Monsieur Thierry ANDRAU : je vais vous poser une autre question. Si ce terrain reste en friche indéfiniment, la Commune va, à un moment donné en principe, mettre les concitoyens en demeure pour l'entretien. À qui adressez-vous la doléance ?

Madame Céline BRUNIERA : nous l'adressons à l'ensemble des propriétaires que nous avons identifiés et que nous connaissons parfaitement, puisque nous leur avons déjà transmis ces informations.

Monsieur le Maire : ce sujet est délicat.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : cette histoire de patus remonte presque à l'ancien régime. Cela relève d'une survivance de droits.

Monsieur le Maire : absolument.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je me suis donc un peu penché là-dessus. J'ai été surpris que cela existe encore à Saint-Lys. Il faudra quand même en sortir un jour ou l'autre, parce que ce problème est récurrent. Est-ce envisageable, à terme, de l'entrer dans le domaine communal ? Est-il possible de trouver une solution avec les différentes personnes qui jouxtent ce patus ?

Madame Céline BRUNIERA : premièrement, ce problème n'est pas récurrent, mais particulier. Pour que la Commune puisse s'engager dans ce problème, il faudrait que cela représente de l'intérêt général. Je vais vous lire la conclusion de l'étude juridique que nous avons fait réaliser : « L'acquisition et l'entretien de cet espace enclavé par la collectivité ne répondraient pas à un intérêt général et seraient alors entachés d'illégalité ». Nous avons communiqué cette information à l'ensemble des propriétaires.

Monsieur Thierry BERTRAND : je vais vous étonner. Cela arrive des fois. Les patus ne sont pas si anciens que cela. Au vu des lotissements qui ont des espaces verts collectifs, nous pourrions demander à la Commune d'entretenir tous les collectifs privés. Je pense que tous les contribuables ne s'y aligneraient pas. Que ce soit le patus ou les collectifs privés de lotissements, je ne vois pas bien la différence.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : si, deux différences existent, notamment que l'entretien est prévu dans le règlement intérieur des lotissements. Celui du patus n'est pas clair.

Monsieur le Maire : vous comprenez bien que si le sujet était simple, nous le réglerions. Nous ne sommes pas là pour embêter quiconque. Il n'empêche – et je pense que vous savez le dire – que nous devons suivre la loi et la réglementation. Nous nous y employons. Dès lors que nous rentrons dans cette application de la loi et de l'intérêt général, les situations ne se résolvent pas aussi simplement que nous le souhaiterions. Que ce soit un patus, des lotissements communs ou des espaces communs de lotissements, la situation est différente puisqu'après, il peut y avoir des intérêts de déplacement ou de continuité piétonne, etc.

Monsieur Thierry BERTRAND : nous pourrions, par contre, étudier le fait que ce patus devienne propriété du patrimoine de la Commune.

Monsieur le Maire : mais Madame BRUNIERA vient de vous répondre.

Monsieur Thierry BERTRAND : oui, mais l'intérêt général peut y être dans le sens... alors, est-ce que nous parlons du patus où le kiosque est installé ?

Madame Céline BRUNIERA : oui.

Monsieur Thierry BERTRAND : il en existe deux. Je parle de celui-là, il peut avoir un certain attrait. Je ne connais pas l'historique de la construction de ce kiosque, mais il me semble que...

Madame Céline BRUNIERA : il est privé.

Monsieur Thierry BERTRAND : il avait été construit en l'an 2000, mais il est particulier. Peut-il y avoir un intérêt général à ce que ce kiosque devienne public ?

Madame Céline BRUNIERA : nous avons exactement posé cette question à l'ATD. Je vous ai lu sa conclusion. Pour X raisons juridiques, reprendre ce bien tel qu'il est aujourd'hui dans son ensemble ne représente pas un intérêt général pour la collectivité.

QUESTIONS SAINT-LYS EN VIE

Question 3 posée par Monsieur Thierry BERTRAND :

« Monsieur le Maire, lors de la réunion d'information sur le CPAR du 22 juin dernier, l'architecte de la société Adoma m'a répondu qu'aucune autorisation d'urbanisme n'était nécessaire pour la transformation de l'EHPAD « La joie de vivre » en CPAR. Or, la lecture des articles R. 151-27 et R. 421-17 du Code de l'urbanisme semble, d'après moi, contredire cette réponse. Quelle est votre position sur ce sujet ? »

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Madame Céline BRUNIERA : vous avez effectivement regardé deux articles, mais pas les décrets qui suivent ces articles. À mon sens, ces décrets vous permettront de trouver la réponse à votre question. La lecture est imparfaite.

Monsieur Thierry BERTRAND : pouvez-vous me donner ces décrets, s'il vous plaît ?

Madame Céline BRUNIERA : je ne suis pas là pour vous donner des décrets, l'urbanisme est une discipline qui est complexe et exigeante. Cela a été regardé et étudié. Puisque vous avez su trouver les articles, je vous engage à regarder les décrets qui s'appliquent.

Monsieur Thierry BERTRAND : j'ai regardé le site de Légifrance le 2 juillet 2023, mais aucun décret ne contredit ce que je viens de vous affirmer.

Madame Céline BRUNIERA : expliquez-moi en détail ce que vous affirmez.

Monsieur Thierry BERTRAND : je n'ai pas à vous l'expliquer. Vous irez sur Légifrance et vous regarderez.

Madame Céline BRUNIERA : je ne peux pas vous répondre alors, si vous ne détaillez pas.

Monsieur Thierry BERTRAND : non, vous le prenez de cette façon-là qui est quand même inadmissible.

Madame Céline BRUNIERA : non.

Madame Catherine LOUIT : non.

Monsieur Thierry BERTRAND : je ne vous ai pas parlé, Madame LOUIT. Cela suffit, un peu. Il est facile d'affirmer que des décrets existent. Donnez-les-moi.

Madame Céline BRUNIERA : vous affirmez également l'existence d'articles. Nous ne sommes pas là pour les éplucher.

Monsieur Thierry BERTRAND : je vous dis qu'il existe des codes et des articles.

Madame Céline BRUNIERA : je vous parle d'une erreur de lecture.

Monsieur Thierry BERTRAND : nous nous en rendrons compte quand le sujet viendra sur la table.

Madame Céline BRUNIERA : exactement.

Monsieur le Maire : cela ne pose pas de problème, Monsieur BERTRAND. Vous nous amenez, la plupart du temps, des textes de loi très souvent sortis de leur contexte. Nous vous disons que des décrets sont parus, donc cherchez-les et vous allez les trouver. Nous ne sommes pas là pour répondre aux articles de loi que vous donnez. Lors de la réunion du 22 juin, Monsieur le Sous-préfet ainsi que le groupe Adoma vous ont, en plus, répondu. Ils vous ont dit que ce n'était pas nécessaire, donc cherchez les décrets. Vous nous sortez des textes de loi, Monsieur BERTRAND, et nous vous disons que votre lecture est incomplète.

Monsieur Thierry BERTRAND : comme tout citoyen, j'ai consulté le Code de l'urbanisme. Au 2 juillet 2023, le Code de l'urbanisme maintient que lorsqu'un bâtiment destiné au commerce passe en logement, celui-ci doit faire l'objet d'une autorisation de l'urbanisme. Nous le verrons quand cela se présentera.

Monsieur le Maire : vous ferez ce que vous avez à faire, Monsieur BERTRAND.

Madame Céline BRUNIERA : dans votre affirmation, vous venez de commettre des erreurs. Ce bâtiment n'est pas destiné au commerce aujourd'hui, par exemple.

Monsieur Thierry BERTRAND : j'ai une DIA et vous la connaissez aussi bien que moi. Il y est marqué : « Activité de commerce ». La DIA est donc fausse.

Madame Céline BRUNIERA : je n'en ai pas besoin. Vous mélangez les sujets.

Monsieur le Maire : tout à fait.

Monsieur Thierry BERTRAND : nous vous mettons la preuve sous les yeux et vous continuez...

Madame Céline BRUNIERA : ce n'est pas la preuve. On ne trouve pas les réponses à l'urbanisme sur un coin de table. La DIA ne fixe pas la destination d'un bâtiment. Pour pouvoir donner des réponses, il faut l'ensemble des documents et les analyser dans toute leur longueur.

Monsieur Thierry BERTRAND : je pense pourtant que vous fonctionnez ainsi.

Madame Céline BRUNIERA : non, pas du tout. Vous êtes mignon de m'accuser, mais je ne m'en charge pas.

Monsieur le Maire : vos mots sont à la limite de l'acceptable, Monsieur BERTRAND. Je voulais vous dire que je suis très serein par rapport aux procédures qui sont menées par mes services et pilotées

par les élus. Si vous pensez le contraire, alors faites ce que vous avez à faire. Nous nous retrouverons à ce moment-là au tribunal, devant un juge qui tranchera. Nous n'allons pas nous invectiver en disant que nous sommes spécialistes de ce que vous venez de dire, donc de procédures illégales. Je vous prie de modérer vos propos, parce que pour ma part, je suis très serein par rapport à cela. Vous pouvez venir quand vous voulez, je n'y pose aucun problème.

Ce que nous vous avons dit lors de la réunion du 22 juin a été soutenu par le groupe Adoma et par Monsieur le Sous-préfet. Vous le remettez donc en cause. Attachez-vous d'un conseiller juridique qui amènera des éléments factuels et ensuite, nous en discuterons. Nous n'allons pas discuter de sujets qui nécessitent, comme l'a dit Madame BRUNIERA, une analyse très pointue par des personnes spécialistes en urbanisme et en droit. Ces sujets atterrissent parfois devant un juge qui finit par trancher.

Nous sommes des élus, nous nous occupons de politique générale et d'orientations. Nous réalisons les procédures dans le respect des règles. Je vous le redis, je suis serein par rapport à cela.

Question 4 posée par Monsieur Thierry BERTRAND :

« Monsieur le Maire, après avoir refusé de porter à la connaissance du Conseil municipal la DIA concernant la cession des locaux « La joie de vivre », c'est avec étonnement qu'elle est apparue publiquement sur le site de la Mairie de Saint-Lys. C'est donc avec le plus vif intérêt que j'ai pris connaissance du contenu de cette DIA, enregistrée en Mairie le 30 avril 2021, comportant le nom de l'acquéreur, en l'occurrence Hémisphère 2, société gérée par Ampère gestion, filiale de CDC Habitat et le prix de vente de 2 230 000 €.

Je rappelle à l'assemblée, d'une part, que le bien concerné est en dehors du périmètre de la convention de carence du 18 décembre 2020, et d'autre part, que le règlement intérieur du Conseil municipal délègue au Maire le droit de préemption urbain pour toute aliénation inférieure à 1 million d'euros. Or, dans ce cas, le montant était bien supérieur, le Conseil municipal devait être saisi afin de délibérer par un vote ; chose qui n'a pas été faite.

Maintenez-vous votre position consistant à déclarer que pour cette DIA, la Commune de Saint-Lys n'était pas titulaire du droit de préemption ? »

Monsieur le Maire : *comme je vous l'ai dit, je suis très serein par rapport aux procédures. Nous avons déjà répondu oralement à cette question relative à la préemption en Conseil municipal. Nous vous avons aussi envoyé une réponse écrite. Sans éléments nouveaux, la réponse à votre question est oui. Si vous n'avez pas d'autres interventions, je déclare ce Conseil municipal terminé. Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances. Rendez-vous à la rentrée. N'oubliez pas de signer la feuille de présence. Je vous remercie.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 53.

**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**

